

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01.2025.011

Le treize mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Claude GANDINI, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Jean-Claude BASTET, Christophe DUMAS à Omar GUERROUCHE, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Franck LIOTIER à Jérôme BODIN, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : INSTALLATION DE M. VINCENT BOSC, NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE M. GEOFFREY MARECHAL DEMISSIONNAIRE

Pour faire suite à la démission en date du 19 février 2025 de M. Geoffrey MARECHAL, Conseiller municipal, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », M. Vincent BOSC (candidat suivant de la liste « Tournon en commun ») a été sollicité pour compléter le Conseil Municipal.

M. Vincent BOSC a été sollicité et a accepté le mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Vincent BOSC en qualité de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

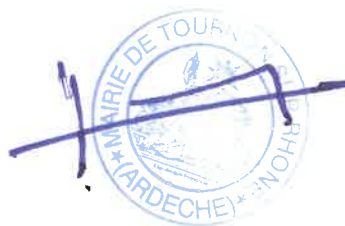
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 19/03/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 02.2025.012

Le treize mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Claude GANDINI, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Jean-Claude BASTET, Christophe DUMAS à Omar GUERROUCHE, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Franck LIOTIER à Jérôme BODIN, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES FINANCES, AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURE

Par courrier en date du 19 février 2025, M. Geoffrey MARECHAL a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller municipal.

Pour faire suite à l'entrée au Conseil Municipal de M. Vincent BOSC en qualité de Conseiller municipal, et afin de permettre aux commissions municipales de fonctionner, et pour répondre à la demande du groupe « Tournon en commun » il est nécessaire de modifier la composition des commissions suivantes : Finances, Affaires Scolaires et Culture.

La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide d'y renoncer.

Il est proposé de procéder au scrutin public aux désignations suivantes :

	Finances	Affaires Scolaires	Culture
Elu(e) sortant(e) de la Commission	M. Geoffrey MARECHAL	Mme Amandine ECHASSERIEAU	M. Geoffrey MARECHAL
Elu(e) entrant(e)	Mme Amandine ECHASSERIEAU	M. Vincent BOSC	M. Vincent BOSC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
Vu la délibération n°03_2020_103 en date du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la délibération n°03_2023_111 du 25 septembre 2023 portant modification des membres des commissions municipales,
Vu la délibération n°02_2024_098 du 25 septembre 2024 portant modification des membres des commissions municipales,
Vu la démission en date du 19 février 2025 de M. Geoffrey MARECHAL de son mandat de Conseiller municipal,
Vu la délibération n°001_2025_011 en date du 13 mars 2025 prenant acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal M. Vincent BOSC,
Vu la demande de Mme Amandine ECHASSERIEAU d'intégrer la Commission Finances et de quitter la Commission Affaires Scolaires,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Geoffrey MARECHAL au sein des Commissions Finances et Culture,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Amandine ECHASSERIEAU au sein de la Commission Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE DÉSIGNER :

- M. Vincent BOSC en qualité de membre des Commissions municipales Affaires Scolaires et Culture,
- Mme Amandine ECHASSERIEAU en qualité de membre de la Commission municipale Finances.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 19/03/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03.2025.013

Le treize mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Claude GANDINI, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Jean-Claude BASTET, Christophe DUMAS à Omar GUERROUCHE, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Franck LIOTIER à Jérôme BODIN, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION DES MEMBRES

Par délibération du 5 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission consultative compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière et dont le nombre de membres était fixé à 10. Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par la collectivité et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 septembre 2022 par délibération n°12_2022_130 a fixé à 12 le nombre de membres pour constituer cette CCSPL désignés comme suit :

- au sein du Conseil Municipal :

M. Jérôme BODIN, Mme Christiane CHERAR, M. Omar GUERROUCHE, M. Paul BARBARY, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Geoffrey MARECHAL, Mme Marillac PONTIER.

- en qualité de personnalités :

le Capitaine DELOBRE, représentant des Services d'Incendie et de Secours (SDIS), M. Bruno GACHET, représentant l'association des commerçants « TOURNON PASSION », M. Eric DESLANDES, représentant l'association d'entrepreneurs ARCADE, Mme Annick BOURGOIN, représentant de l'association culturelle « Rhône Communications », Mme Martine GLEE, représentant le Comité des Fêtes.

Par courrier en date du 19 février 2025, M. Geoffrey MARECHAL ayant démissionné de son mandat de Conseiller municipal, il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. Pierre GUICHARD pour la liste « Tournon en commun » propose la candidature de M. Vincent BOSC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-33,
Vu la délibération n°44/2008 en date du 5 mai 2008 instituant la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération n°12_2022_130 en date du 22 septembre 2022 portant modification des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération n°01_2025_011 portant installation d'un nouveau conseiller municipal,

Vu la démission en date du 19 février 2025 de M. Geoffrey MARECHAL de son mandat de Conseiller municipal,

Considérant la nécessité de remplacer M. Geoffrey MARECHAL au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** M. Vincent BOSC en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en remplacement de M. Geoffrey MARECHAL.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 19/03/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 04.2025.014

Le treize mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Claude GANDINI, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Jean-Claude BASTET, Christophe DUMAS à Omar GUERROUCHE, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Franck LIOTIER à Jérôme BODIN, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SIVU SYRAVAL - MODIFICATION DES DELEGUES

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) SYRAVAL a pour mission de coordonner l'activité culturelle des villes de Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage.

Conformément aux statuts du SIVU SYRAVAL, par délibération n°08_2023_116 en date du 25 septembre 2023, neuf membres du Conseil Municipal ont été désignés délégués auprès de cet établissement public intercommunal :

- M. Frédéric SAUSSET,
- Mme Valina FAURE,
- M. Paul BARBARY,
- M. Jean-Claude BASTET,
- Mme Annie FOURNIER,
- Mme Nathalie RAZE,
- Mme Catherine LAURENT
- M. Etienne GUILLERMAZ,
- M. Geoffrey MARECHAL.

Pour faire suite à la démission en date du 19 février 2025 de M. Geoffrey MARECHAL, de son mandat de Conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

M. GUICHARD, pour le groupe « Tournon en commun » propose la candidature de M. Vincent BOSC.

Vu la délibération n°08_2023_116 en date du 25 septembre 2023 portant modification des délégués représentants la commune de Tournon-sur-Rhône auprès du SIVU SYRAVAL,
Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Geoffrey MARECHAL, Conseiller municipal démissionnaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** M. Vincent BOSC en qualité de délégué auprès du SIVU SYRAVAL pour pourvoir au remplacement de M. Geoffrey MARECHAL.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 19/03/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05.2025.015

Le treize mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Claude GANDINI, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Jean-Claude BASTET, Christophe DUMAS à Omar GUERROUCHE, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Franck LIOTIER à Jérôme BODIN, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2025

M. le Maire rappelle que l'article 107 de la Loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent notamment au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Cette dernière doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 6 mars 2025,
Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2025 organisé en son sein.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 19/03/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025



HÔTEL DE VILLE
2 PLACE AUGUSTE FAURE
CS 40092
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX

☎ 04 75 08 83 83
✉ mairie@tournon-sur-rhone.fr

► tournon-sur-rhone.fr

SOMMAIRE

Introduction

Éléments de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de la Loi de Finances 2025 relatives aux collectivités

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La Dotation Globale de Fonctionnement

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2025

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.1.1 Les dépenses de fluides

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des dépenses de fonctionnement

3. L'endettement de la commune – Budget Principal

3.1 Bilan de la dette consolidée au 31 décembre 2024

3.2 Projection – Évolution de l'encours

3.3 Types de taux

3.4 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les dépenses d'équipement

4.2 Le financement de la section d'investissement

4.3 La projection 2025 – 2026

5. Les budgets annexes

5.1 Le budget annexe des Parcs de Stationnement Payants

5.2 Le budget annexe du Ciné-Théâtre

6. Conclusion

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le DOB, première étape du cycle budgétaire, s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Il ne s'agit pas d'un pré-budget mais bien d'une présentation des grandes orientations de la commune pour l'élaboration de son budget primitif.

Ce ROB est l'occasion pour l'équipe municipale de mettre en œuvre les valeurs défendues et issues du plan de mandat. A l'instar des années précédents, ce ROB s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte financier contraint. Le ROB 2025 est ambitieux mais reste prudent au regard de la conjoncture actuelle.

La ville entend, à travers le Budget Primitif 2025, répondre au mieux aux préoccupations de la population tournonaise, tout en intégrant les contextes économiques international et national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances 2025 ainsi que la situation financière locale. Ce budget sera guidé par les orientations suivantes : maîtrise des dépenses de fonctionnement, poursuite d'une politique d'investissement soucieuse de répondre aux besoins des Tournonnais et aux exigences de la transition énergétique, modération de l'endettement ; tout en garantissant un équilibre budgétaire pérenne.

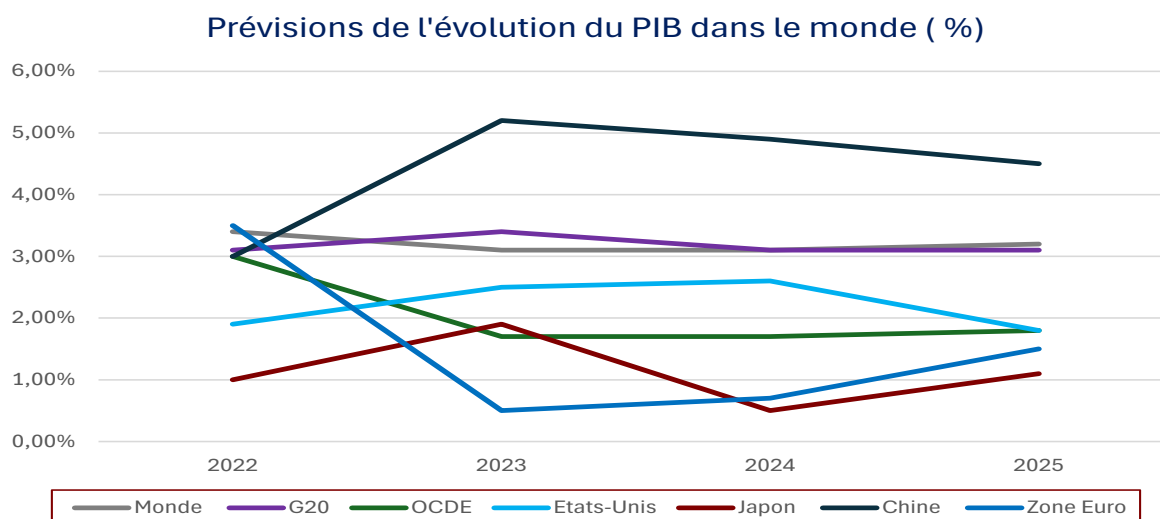
La section de fonctionnement du ROB traduit également les enjeux actuels et à venir avec la maîtrise de la masse salariale tout en maintenant une politique de recrutement permettant de réaliser les projets définis par l'équipe municipale et le maintien d'un service public de qualité.

Le Conseil Municipal se réunira en avril prochain pour voter les taux des impositions locales, adopter les Budgets Primitifs avec reprise des résultats ainsi que les Comptes Administratifs 2024, les Comptes de Gestion et les affectations des résultats.

Lors de ce même Conseil Municipal d'avril, il sera soumis au vote la création d'un budget annexe relatif à l'opération d'aménagement de la friche ITDT.

Éléments de contexte économique

Le contexte macroéconomique



Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

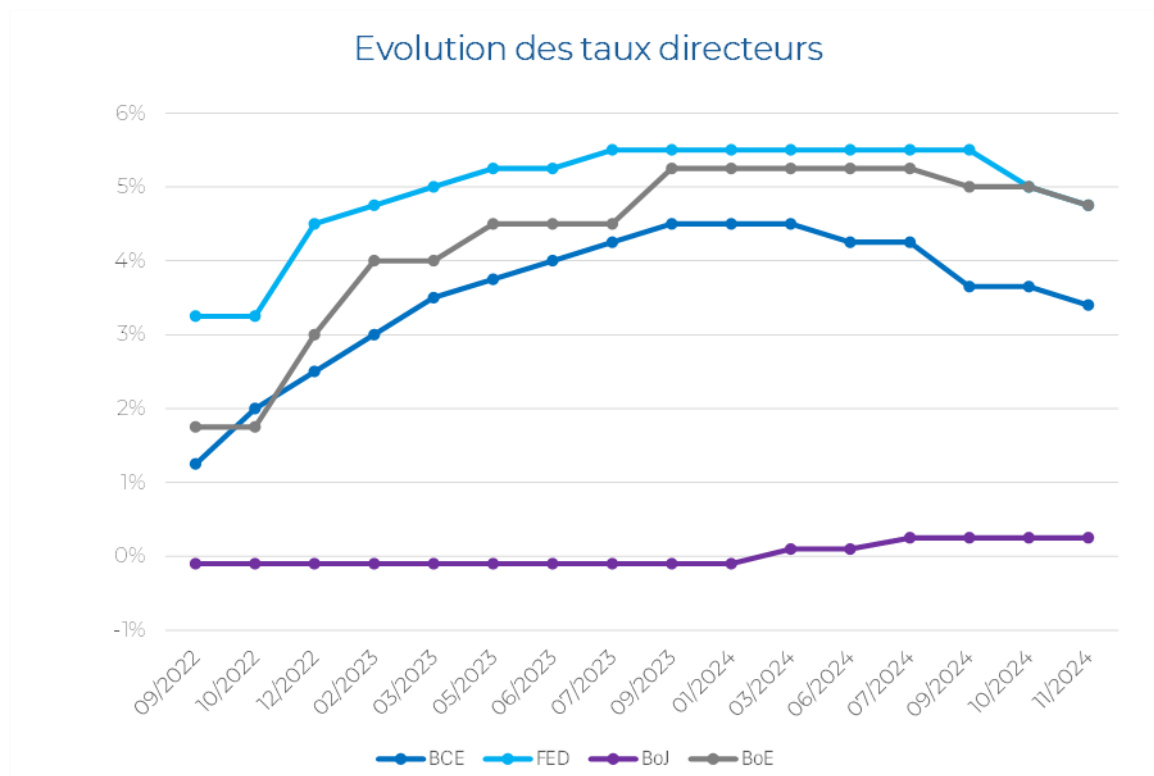
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une

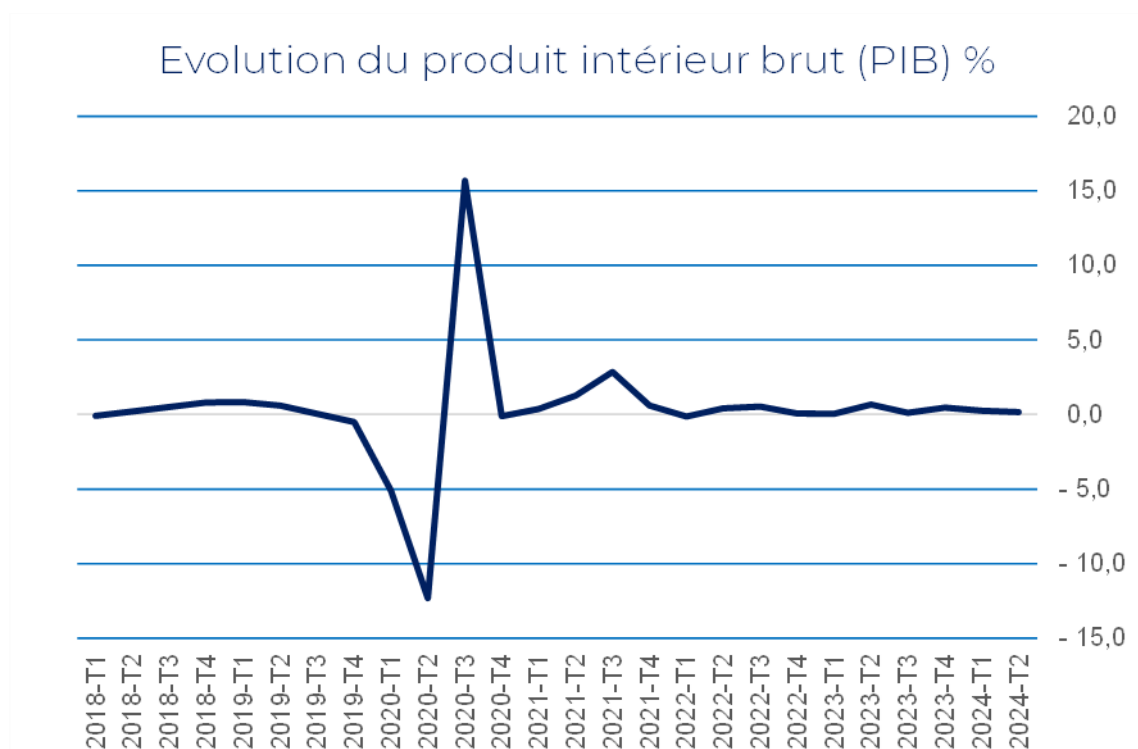
nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.



Le contexte national



La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

Les mesures de LFI 2025 relatives aux collectivités

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'État.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'État peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH), prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023 et 3.9 % en 2024.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

La loi de financement de la sécurité sociale 2025 a été quant à elle promulguée et publiée au journal officiel du 25 février 2025. Les dépenses de la sécurité sociale pour 2025 sont fixées à plus de 666 milliards d'euros (Md€), toutes branches confondues. En 2025, le déficit social atteindrait 22,1 Md€, un niveau jamais atteint hors période de crise. Il s'élèverait à 24,1 Md€ en 2028.

La loi de finances 2025 a été promulguée le 14 février 2025 et publiée au journal officiel le 15 février 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'État.

À compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'État, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'État de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'État, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

À noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'État du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

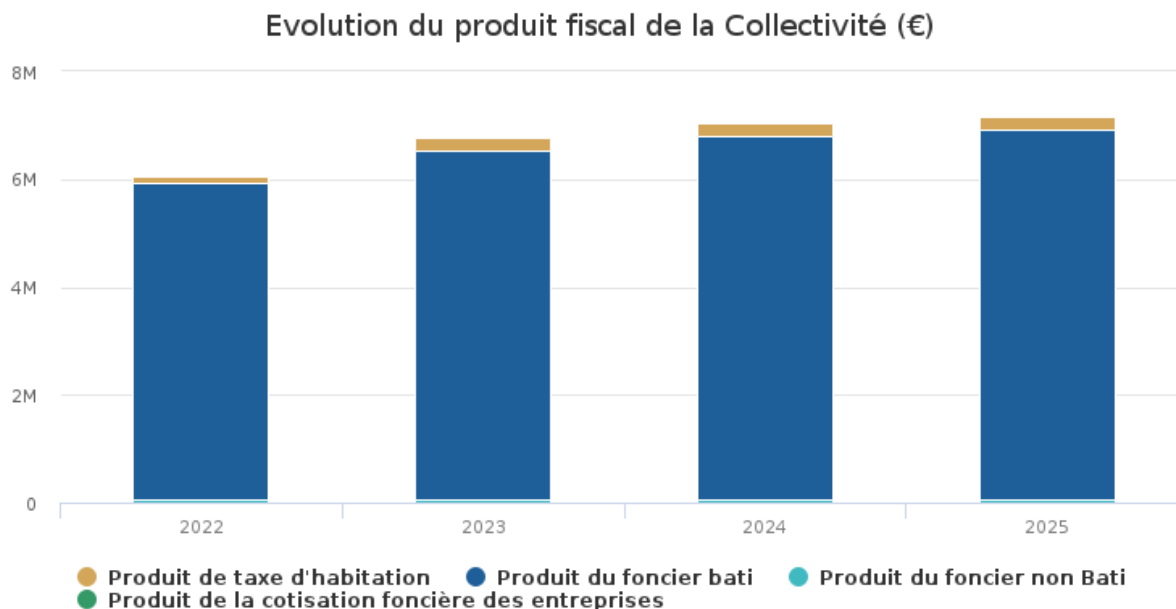
La Préfète contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à près de 7 113 000 € soit une évolution de près de 1.7 % par rapport à l'exercice 2024. La hausse du taux de revalorisation de valeur locative cadastrale est ramenée à 1.7 % contre 3.9 % en 2024. Une prévision prudentielle des produits des droits de mutation à titre onéreux a été retenue bien qu'une reprise des ventes immobilières se profile pour 2025 grâce notamment à la baisse des taux d'intérêts.

La commune ne devrait pas se voir appliquer le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » dit DILICO mais les prévisions restent prudentes.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	6 039 243 €	6 639 202 €	6 999 275 €	7 112 993 €	1,63 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI*	1 792 178,25 €	1 792 449,06 €	1 792 669,95 €	1 792 400 €	-0,02 %
Autres ressources fiscales	830 782,13 €	737 410,38 €	687 608,94 €	636 656 €	-7,41 %
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	8 662 203,38 €	9 169 061,44 €	9 479 553,89 €	9 542 049 €	0,66 %

*Reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

Indicateur de la richesse fiscale de la commune, le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 992.88 € /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 € /hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 1.24. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Évolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	13 737 365 €	15 117 305 €	15 844 378 €	16 113 732 €	1,7 %
Taux FB – commune	42.75 %	42.75 %	42.75 %	42.75 %	0 %
Coef correcteur	-	0.990624	0.990624	0.990624	-
Produit FB <i>Dont lissage</i>	5 828 194 €	6 401 560	6 715 492 €	6 829 655 €	1.7 %
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	64 882 €	68 786 €	70 363 €	71 559 €	1,7 %
Taux FNB	0,9270	0,9270	0,9270	0,9270	0 %
Produit FNB	60 180 €	63 800 €	65 227 €	66 335 €	1,7 %
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	978 854 €	1 528 229 €	1 411 216 €	1 435 207 €	1,7 %
Taux TH	0,1512	0,1512	0,1512	0,1512	0 %
Produit TH	111 705 €	231 072 €	213 376 €	217 003 €	1,7 %
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TFB	5 885 320 €	6 471 761 €	6 715 492 €	6 829 655 €	1,62 %
Produit TFNB	60 180 €	63 800 €	65 227 €	66 335 €	1,7 %
Produit TH	111 705 €	231 072 €	213 376 €	217 003 €	1,7 %
TOTAL PRODUIT FISCALITÉ €	6 039 243 €	6 639 202 €	6 994 095€	7 112 993 €	1,7%

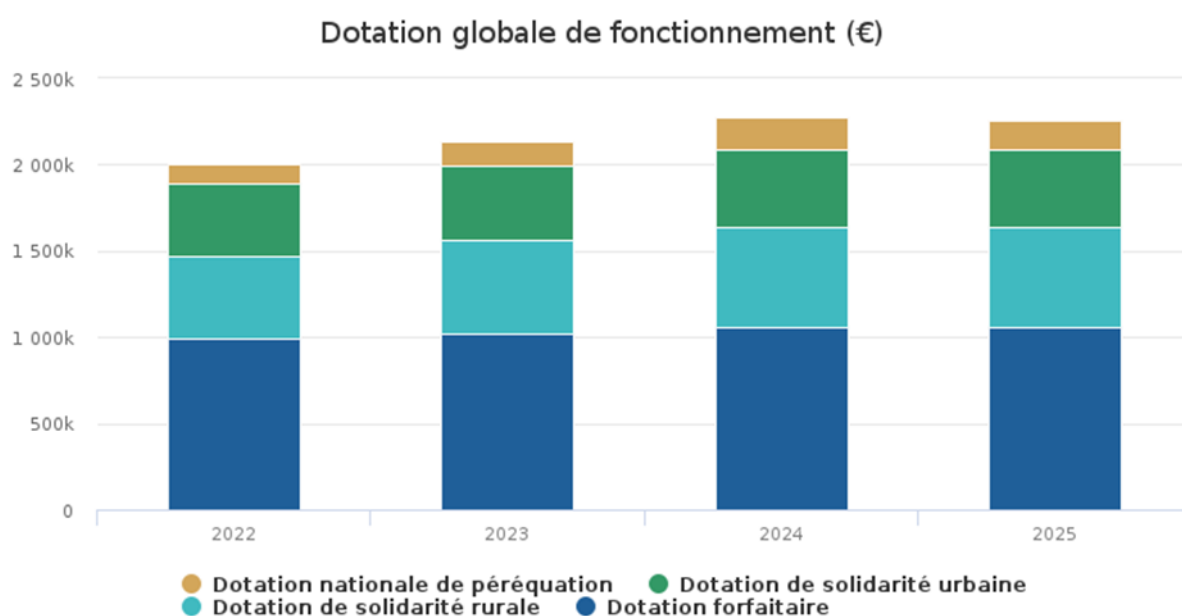
1.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les recettes en dotations et participations de la commune devraient s'élever à 2 261 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

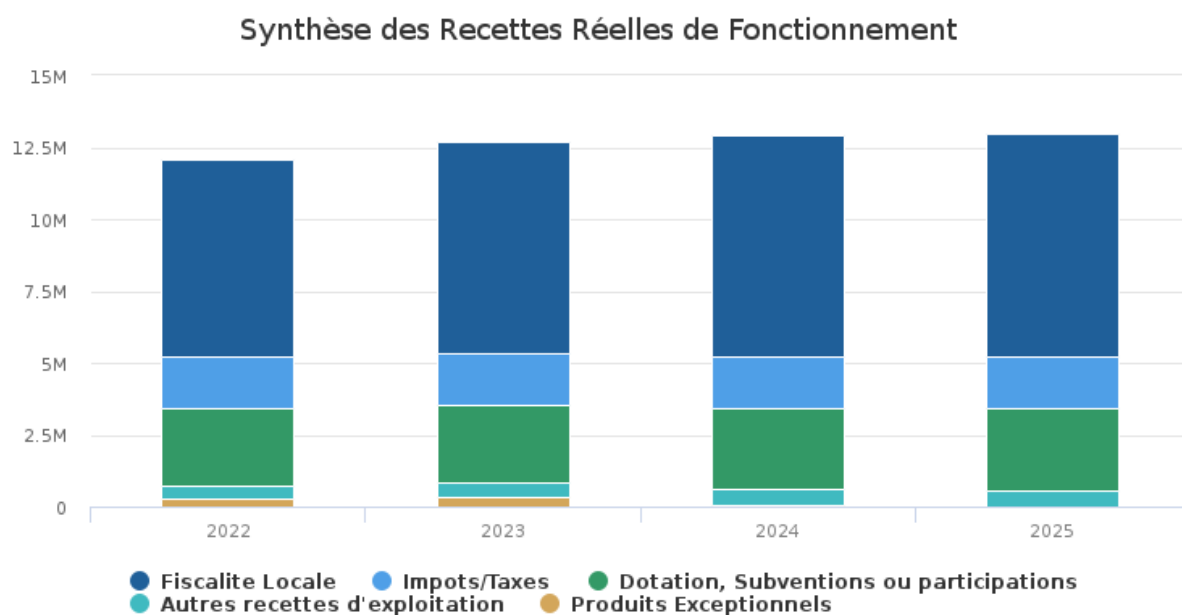
- **La Dotation Forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune.



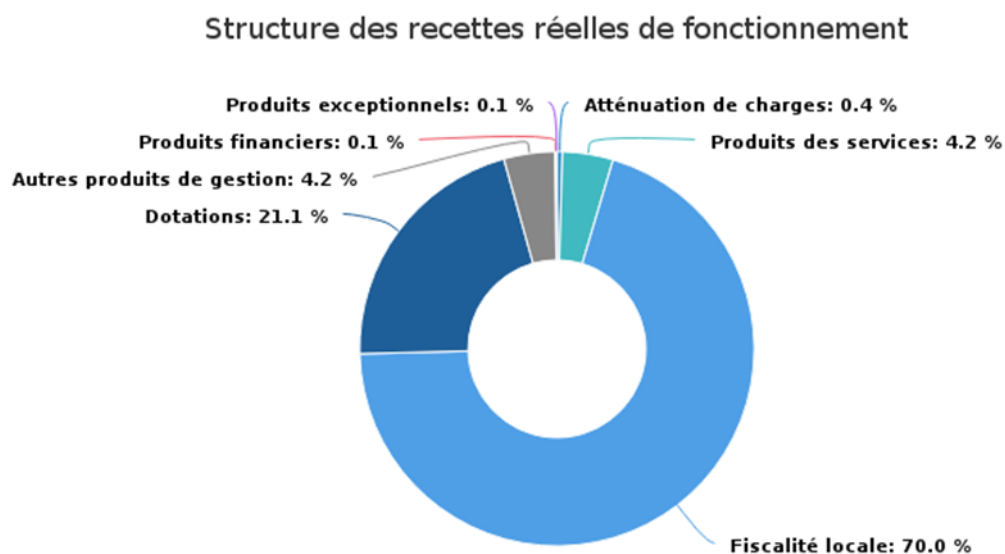
La Dotation Globale de Fonctionnement devrait être stable pour l'année 2025.

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	8 662 203,38 €	9 169 061,44 €	9 479 553,89 €	9 542 049 €	0,63 %
Dotations, Subventions ou participations	2 669 778,48 €	2 675 574,77 €	2 818 396,78 €	2 870 000 €	1,83 %
Autres Recettes d'exploitation	1 133 806,47 €	1 316 800,67 €	1 170 748,89 €	1 206 174,39 €	3,03 %
Produits Exceptionnels	291 722 €	311 497,6 €	44 984,58 €	10 000 €	-77,77 %
Total Recettes de fonctionnement	12 757 510,33 €	13 472 934,48 €	13 513 684,14 €	13 628 223.39 €	0,85 %
Évolution en %	- %	5,61 %	0,3 %	0,85 %	

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement



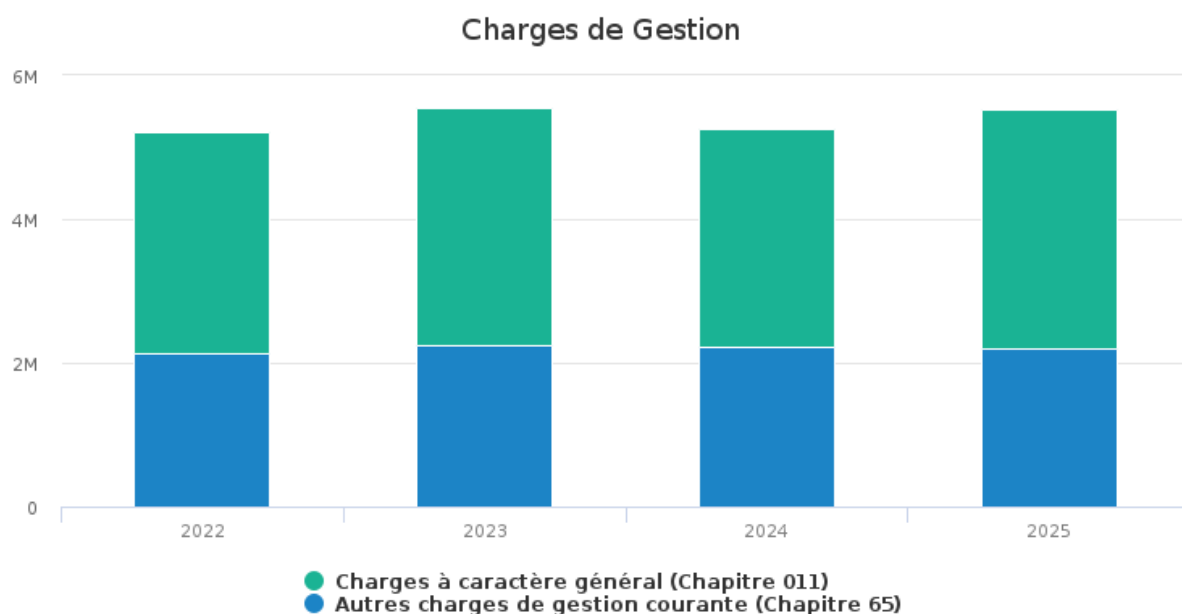
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 70.00 % au titre de la fiscalité directe ;
- 21.10 % au titre des dotations et participations ;
- 4.2 % au titre des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 4.2 % au titre des autres produits de gestion courante ;
- 0,46 % au titre des atténuations de charges ;
- 0,1 % au titres des produits financiers ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 47.29 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 44.78 % du total de cette même section.



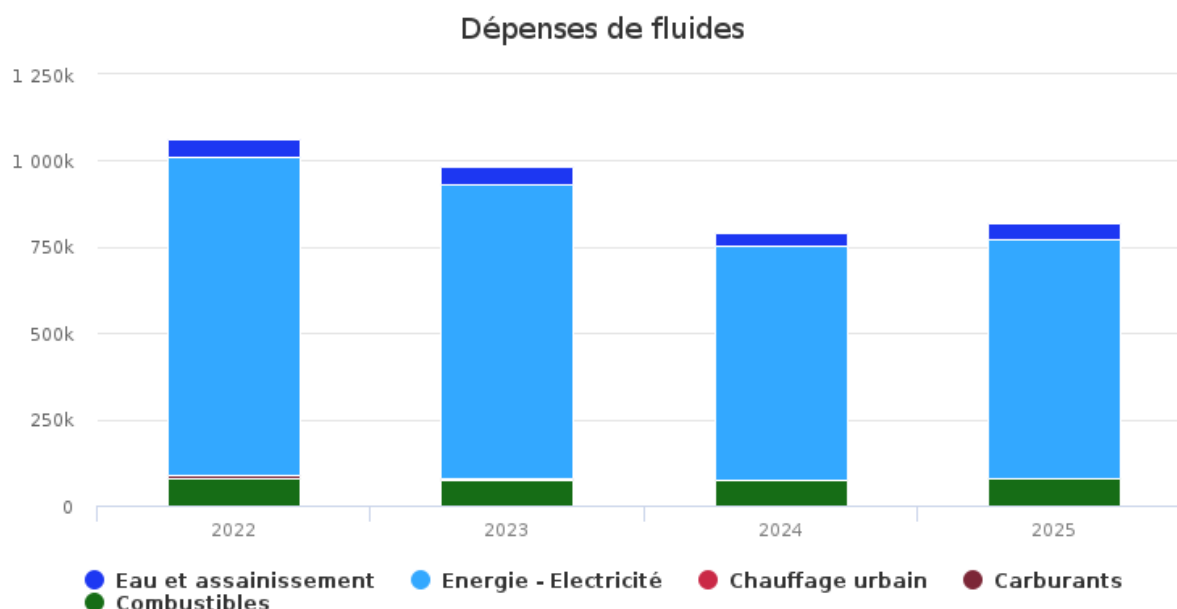
Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 5.26 % entre 2024 et 2025.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	3 058 317,39 €	3 317 509,77 €	3 041 810,8 €	3 331 165,2 €	9,51 %
Autres charges de gestion courante	2 145 239,53 €	2 242 739,57 €	2 214 697,03 €	2 201 717 €	-0,59 %
Total dépenses de gestion	5 203 556,92 €	5 560 249,34 €	5 256 507,83 €	5 532 882,2 €	5,26 %
Évolution en %	0 %	6,85 %	-5,46 %	5,26 %	-

Les prévisions du chapitre 011 tiennent compte des besoins des services municipaux pour l'exercice de leurs missions, de l'inscription de l'étude pour le renouvellement urbain de l'Îlot du Grenier à Sel, de l'augmentation importante des assurances et notamment de la flotte automobile de près de 62 000 €.

2.1.1 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



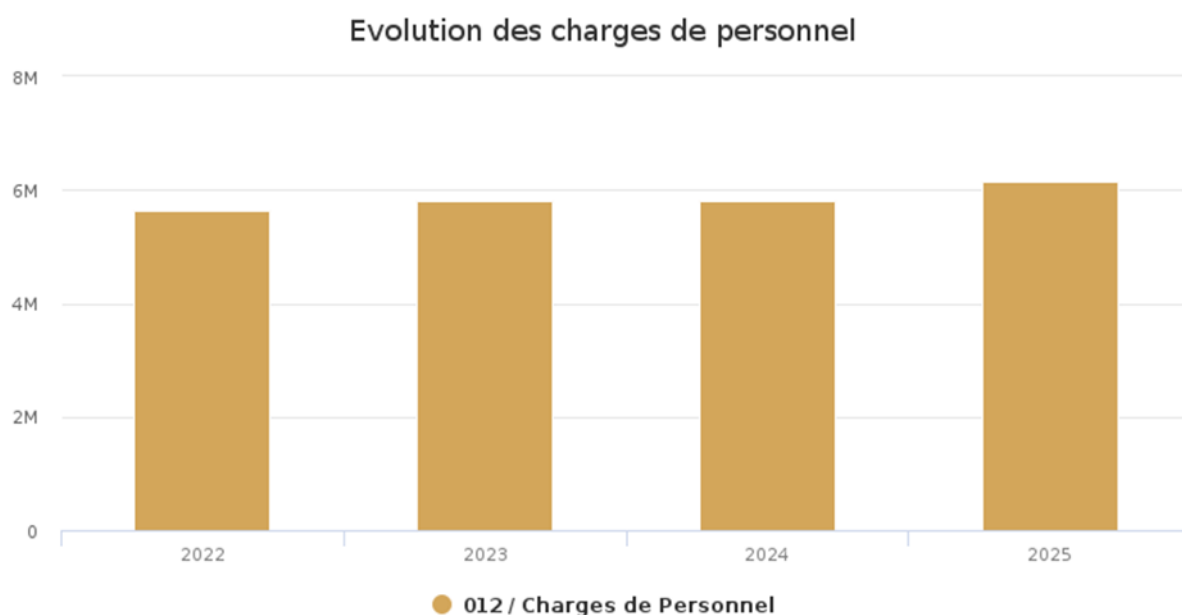
Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	49 488,81 €	50 895,18 €	36 698,01 €	50 000 €	36,25 %
Énergie – Électricité	922 713,56 €	853 819,67 €	679 510,08 €	690 000 €	1,54 %
Carburants - Combustibles	89 363,05 €	77 776,14 €	74 924,95 €	81 500 €	8,78 %
Total dépenses de fluides	1 061 565,42 €	982 490,99 €	791 133,04 €	821 500 €	3,84 %
Évolution en %	0 %	-7,45 %	-19,48 %	3,84 %	-

La prévision des dépenses relatives aux fluides est prudente car plusieurs facteurs font fluctuer ce poste (abonnements, consommations...).

Depuis 2023, le poste énergie-électricité enregistre une baisse en raison non seulement de la diminution des tarifs mais aussi grâce aux actions entreprises par la ville pour réduire sa facture énergétique par l'isolation des bâtiments, le remplacement des éclairages avec la technologie « LEDS » aussi bien pour les bâtiments communaux que pour l'éclairage public, la mise en place de la GTC « Gestion Technique Centralisée » dans les bâtiments permettant de gérer les éclairages, le chauffage et la climatisation.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	2 612 628 €	2 706 748,69 €	2 702 555,48 €	2 754 000 €	1,9 %
Rémunération non titulaires	442 256,42 €	429 558,96 €	417 654,05 €	445 000 €	6,55 %
Autres Dépenses	2 590 386,34 €	2 659 031,86 €	2 698 288,99 €	2 951 000 €	9,37 %
Total dépenses de personnel	5 645 270,76 €	5 795 339,51 €	5 818 498,52 €	6 150 000 €	5,7 %

<i>Évolution en %</i>	- %	2,66 %	0,4 %	5,7 %	-
-----------------------	-----	--------	-------	-------	---

Actuellement 154 postes sont ouverts au tableau des effectifs qui représentent 133.14 ETP (équivalents temps plein).

Le taux d'administration, qui rapporte l'emploi public au nombre d'habitants, est de 11,77 agents en 2024 (11,94 en 2022 et 11,66 en 2023) pour 1 000 habitants soit un taux inférieur à celui de la strate d'appartenance (10 000 – 20 000 habitants) qui est de 17,2 agents.

Les prévisions des charges de personnel sont en augmentation de + 85 000 € entre 2024 et 2025 (+1,4% de variation entre BP 24 et BP 25) malgré des actions visant à maîtriser la masse salariale qui reste cependant impactée par :

- La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Il s'agit de l'évolution normale des carrières des agents,
- L'augmentation de 3 points des cotisations retraite CNRACL depuis le 1^{er} janvier 2025,
- L'effet « année pleine » de la hausse du SMIC en novembre 2024,
- Les remplacements des agents absents durant une longue durée,
- La poursuite du « coup de pouce inflation » (hausse de 5% de la majoration de l'IFSE versée en juin et décembre),
- La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (hausse du montant minimum de participation à la prévoyance « maintien de salaire »)
- La prise en compte des périodes de « tuilage » des agents qui partent à la retraite,
- Le renforcement des effectifs de la Police Municipale avec le recrutement d'un 6^{ème} agent permettant l'élargissement des plages d'intervention en semaine et weekends et ce 6 jours sur 7 durant la moitié de l'année,
- Le recrutement d'un agent technique gestionnaire de flux et en charge des contrôles réglementaires et périodiques des installations et équipements communaux.

La pyramide des âges relative aux agents permanents révèle :

- Répartition femmes/hommes : les femmes représentent 52 % des ETP contre 48 % pour les hommes (diminution de l'écart entre hommes et femmes),
- Un âge moyen constaté de 46 ans fin 2024, en diminution de 3 ans depuis 2022 (46.6 ans en 2021, 49 ans en 2022 et 47 en 2023, 46 ans en 2024),
- La répartition par catégorie d'emploi en 2024 (identique à 2023) :
- 6% d'agents permanents en catégorie A soit 10 agents,
- 6% d'agents permanents en catégorie B soit 10 agents,
- 88% d'agents permanents en catégorie C soit 130 agents
- Le coût moyen brut chargé d'un agent (homme/femme) s'élève en 2024 à 3 730 € soit 44 750 € annuel.

D'une manière générale, la ville s'efforcera cette année encore à s'adapter aux besoins de la population et à assurer un service public de qualité.

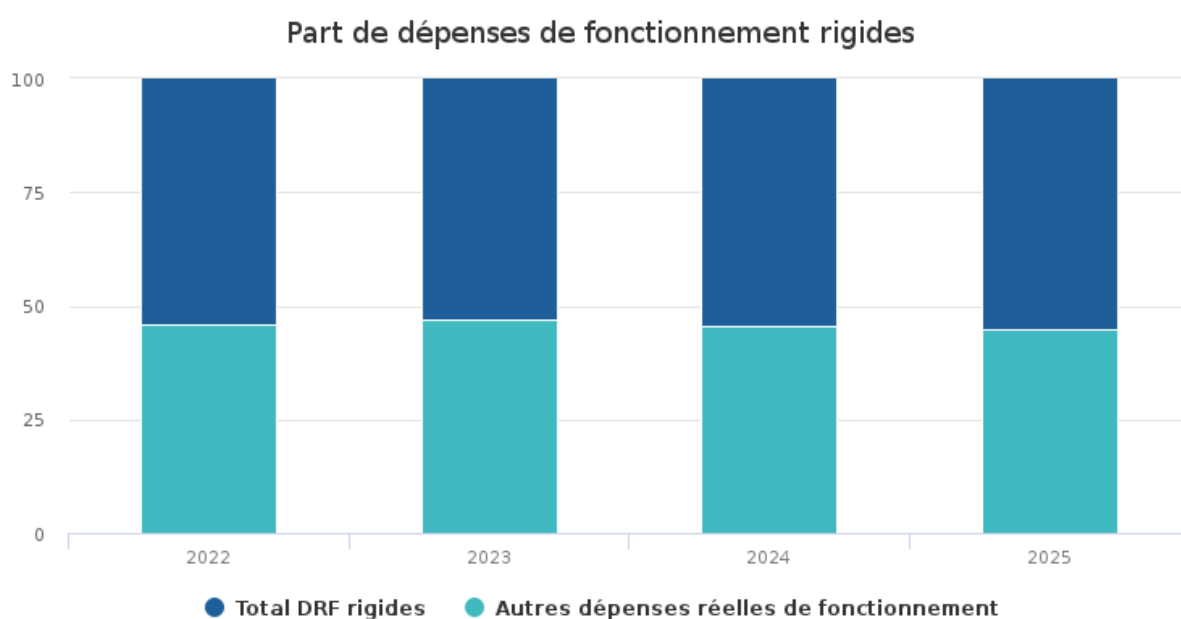
Il est rappelé que diverses actions sont mises en place et perdureront pour maîtriser les charges de personnel :

- Analyse systématique des besoins à chaque fin de contrat, départ en retraite ou départ par mutation de la collectivité pour vérifier la pertinence du remplacement et la possibilité d'un redéploiement, d'une réorganisation ;
- Lutte contre l'absentéisme par les mesures de prévention relatives aux gestes et postures, à la prévention des risques professionnels, à l'analyse des accidents mais aussi des contrôles médicaux ponctuels par des médecins agréés, le tout en étroite collaboration avec le service de médecine du travail ;
- Analyse systématique des besoins de remplacements des agents absents, y compris lors de longues maladies ou maternité (sauf contraintes de taux d'encadrement) ;
- Développement de la formation professionnelle pour une meilleure adaptation au poste de travail.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car les marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager rapidement.

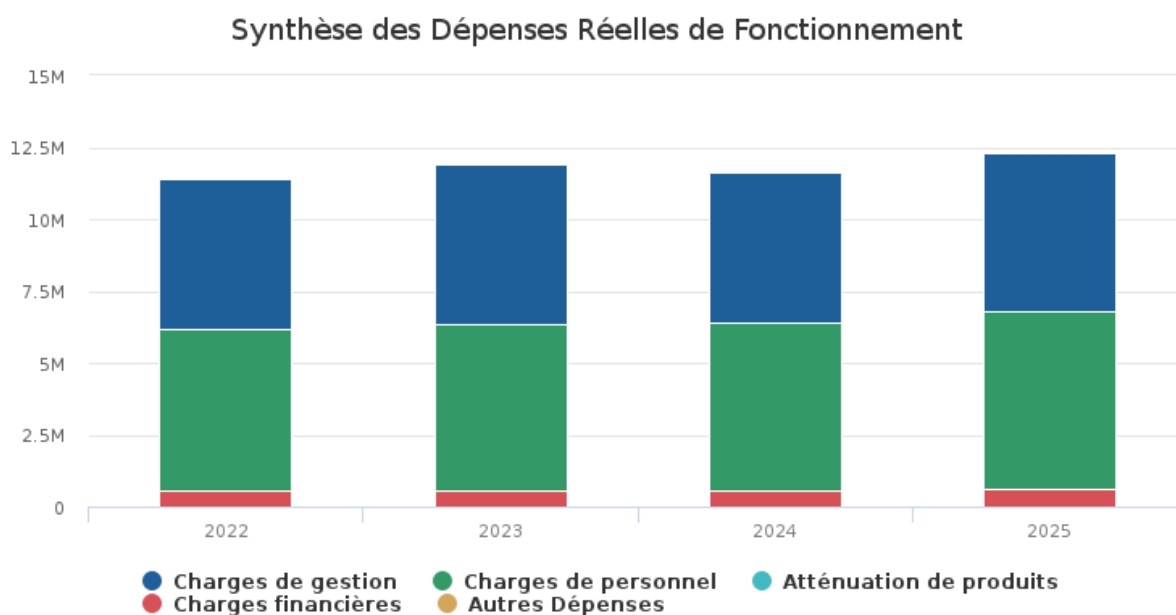


Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	54,2 %	53,11 %	54,35 %	54,99 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	45,8 %	46,89 %	45,65 %	45,01 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 5.09 % par rapport à 2024.

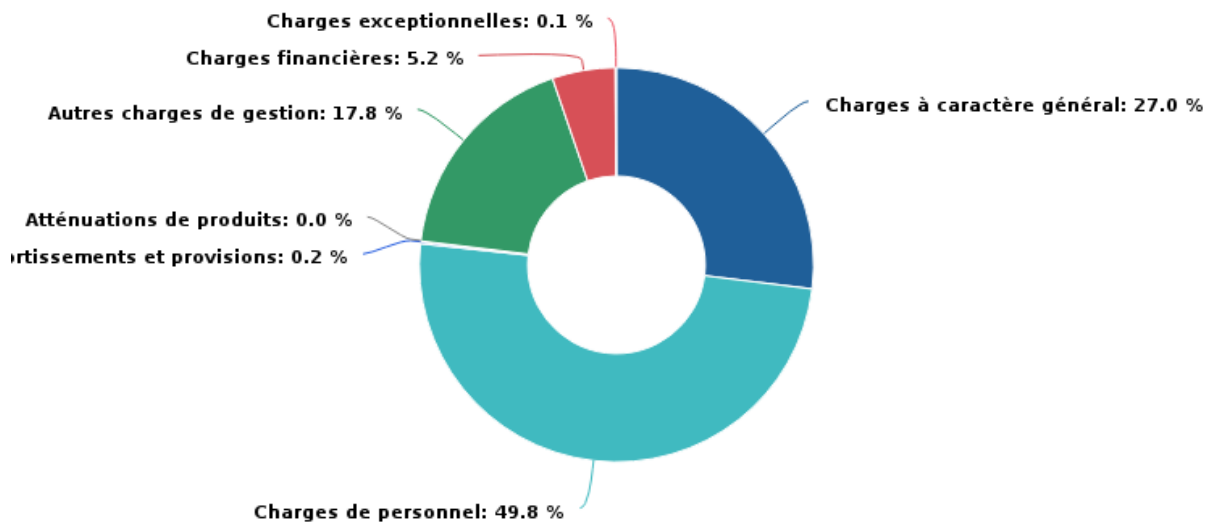
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense sur la période 2022 – 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	5 203 556,92 €	5 560 249,34 €	5 256 507,83 €	5 532 882,2 €	5,26 %
Charges de personnel	5 645 270,76 €	5 795 339,51 €	5 818 498,52 €	6 150 000 €	5,7 %
Atténuation de produits	4 846 €	1 299 €	1 945 €	5 000 €	157,07 %
Charges financières	534 292,74 €	534 437,94 €	570 076,83 €	639 500 €	12,18 %
Autres dépenses	22 231,65 €	29 356,69 €	111 039,09 €	29 108,27 €	-73,79 %
Total Dépenses de fonctionnement	11 410 198,07 €	11 920 682,48 €	11 758 067,27 €	12 356 490,47 €	5,09 %
Évolution en %	- %	4,47 %	-1,36 %	5,09 %	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 49.8 % au titre des charges de personnel ;
- 27.0 % au titre des charges à caractère général ;
- 17.8 % au titre des autres charges de gestion courante ;
- 0,04 % des atténuations de produit ;
- 5.2 % au titres des charges financières ;
- 0,6 % au titre des charges exceptionnelles ;
- 0,2 % au titre des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune – Budget principal

Les charges financières représenteront 5.18 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Intérêt de la dette	534 293 €	534 437 €	570 076.83 €	639 500 €	12.18 %
Capital Remboursé	1 654 057€	1 406 698 €	1 357 076.18 €	1 408 432,77 €	3,78 %
Annuité	2 188 351. €	1 941 215 €	1 927 153.01 €	2 047 932 77 €	6.27 %
Projet emprunt nouveau				1 300 000 €	
Encours de dette au 31 décembre	15 586 048.12 €	15 562 785 €	16 685 593.93	16 586 693.37 €	- %

Trois prêts ont été mobilisés sur l'exercice 2024 dont :

► Deux prêts contractés en 2024

- 600 000 € au titre du prêt relais contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est, pour le préfinancement du FCTVA et des subventions attendues, remboursable in fine en décembre 2026,
- 1 407 000 € contractés auprès d'ARKEA Banque entreprises et institutionnels.

► Un prêt contracté en 2023

- 476 000 € pour financer les travaux d'extension et de rénovation de l'école des Luettes souscrit auprès de la Banque Postale.

Dans les prévisions du budget 2025, il est tenu compte des intérêts d'un emprunt nouveau (estimé à 1 300 000 €) nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

3.1 Bilan de la dette consolidée au 31 décembre 2024

Caractéristiques de la dette au 31/12/2024			
Encours	18 622 046,53	Nombre d'emprunts *	35
Taux actuariel *	3,56%	Taux moyen de l'exercice	3,51%
* tirages futurs compris			
Charges financières en 2024			
Annuité	2 067 309,54	Amortissement	1 460 050,23
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	607 259,31	Frais	0,00
		ICNE	31 920,60

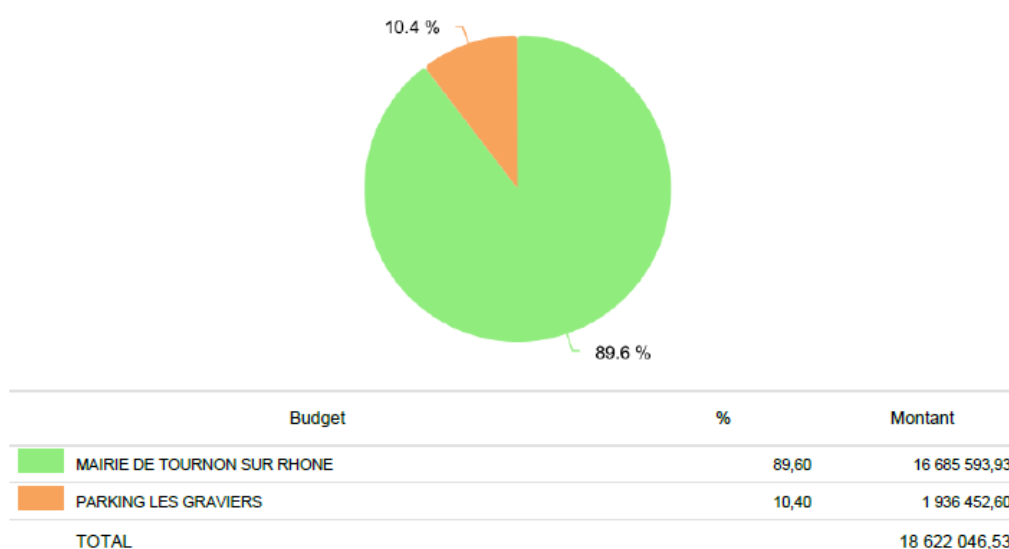
Financements Disponibles au 31/12/2024

Enveloppes de Financement 0,00	Lignes et Billets de trésorerie 0,00
Remboursements temporaires 0,00	Emprunts long terme non mobilisés 0,00

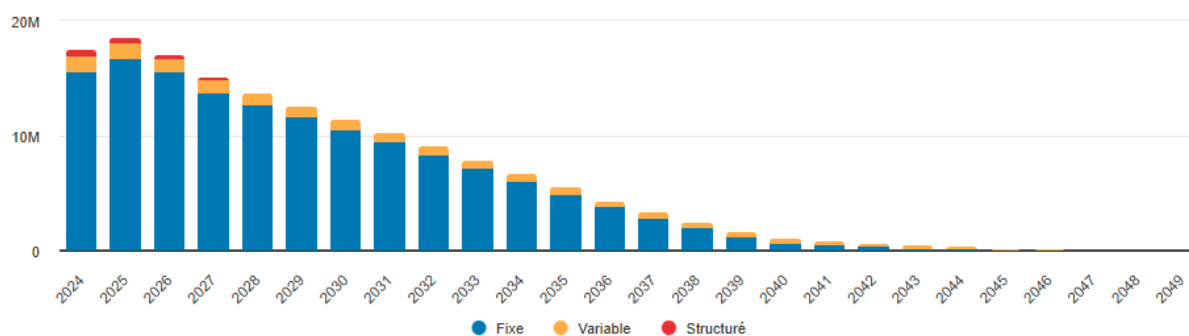
Indicateurs

Encours 18 622 046,53	Duration * 6 ans, 3 mois
Durée de vie moyenne * 7 ans, 2 mois	Durée résiduelle * 24 ans, 8 mois
Durée résiduelle Moyenne * 13 ans, 5 mois	* tirages futurs compris

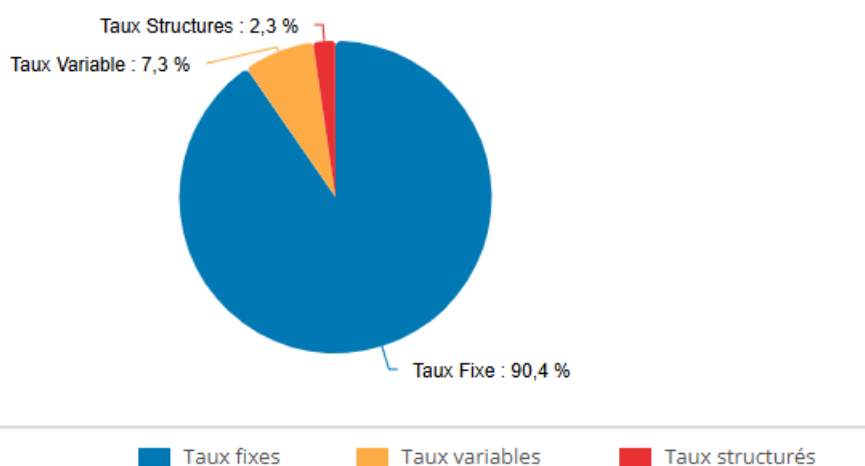
Budgets



3.2 Projection – Évolution de l'encours



3.3 Types de taux



3.4 La solvabilité de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

Pour rappel :

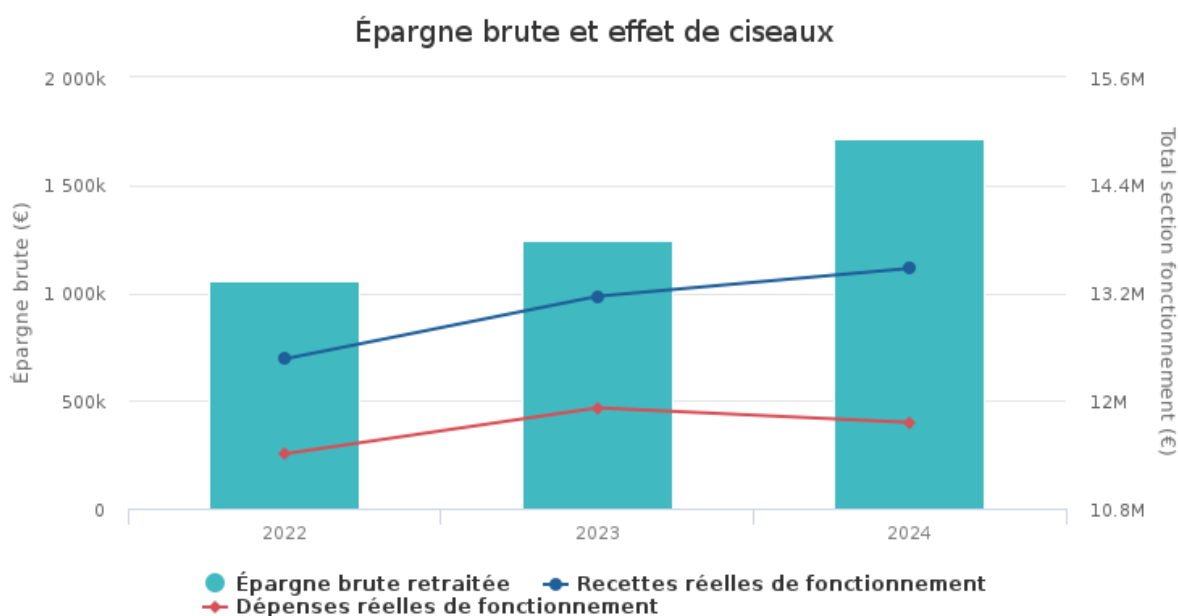
L'épargne brute, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et à l'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement mesure l'épargne réelle disponible pour l'équipement. Elle est égale à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes réelles de fonctionnement	12 757 510,33 €	13 472 934,48 €	13 513 684,14 €
<i>dont produits de cession</i>	<i>290 395 €</i>	<i>310 169,6 €</i>	<i>40 347,46 €</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	11 410 198,07 €	11 920 682,48 €	11 758 067,27 €

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	888,25 €	3 191,33 €	75 325,07 €
Épargne brute	1 056 917,26 €	1 242 082,4 €	1 715 269,41 €
Taux d'épargne brute %	8,48 %	9.44 %	12.73 %
Amortissement de la dette	1 654 057,65 €	1 406 698,02 €	1 357 076.18 €
Épargne nette	-597 140,39 €	-164 615,62 €	358 193.23 €
Encours de dette	15 586 048 €	15 562 785 €	16 685 593.93 €
Capacité de désendettement	14,75	12.53	10.28

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne est de 10.28 années contre 12.37 précédemment.

Il est généralement considéré que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11 -12 ans. Au-delà, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

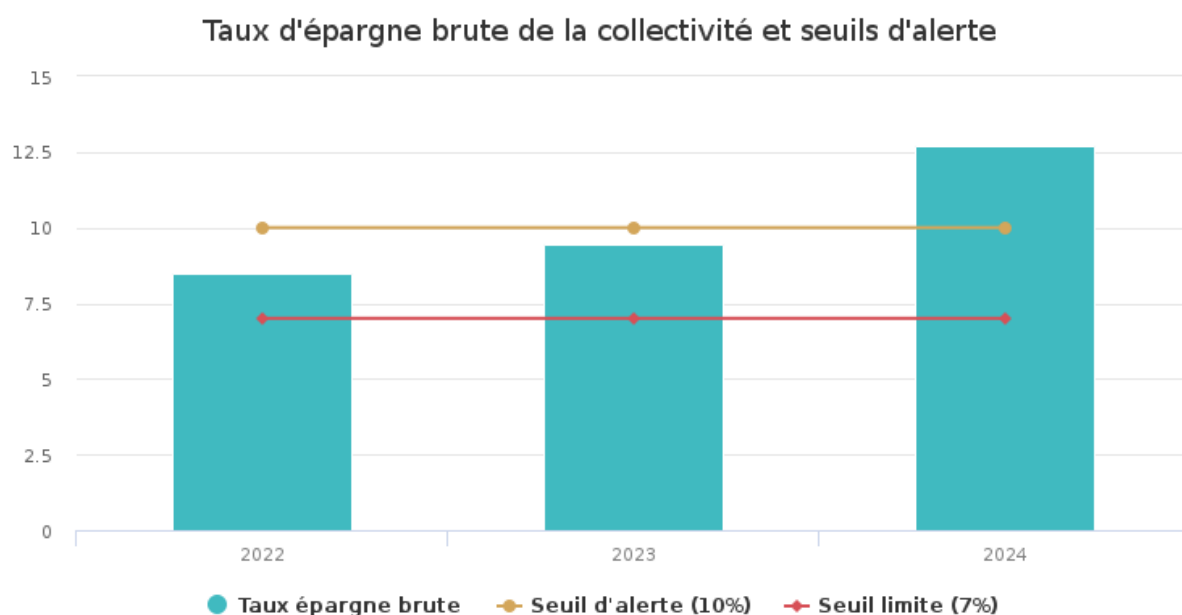
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (*DGCL – Données DGFiP*).

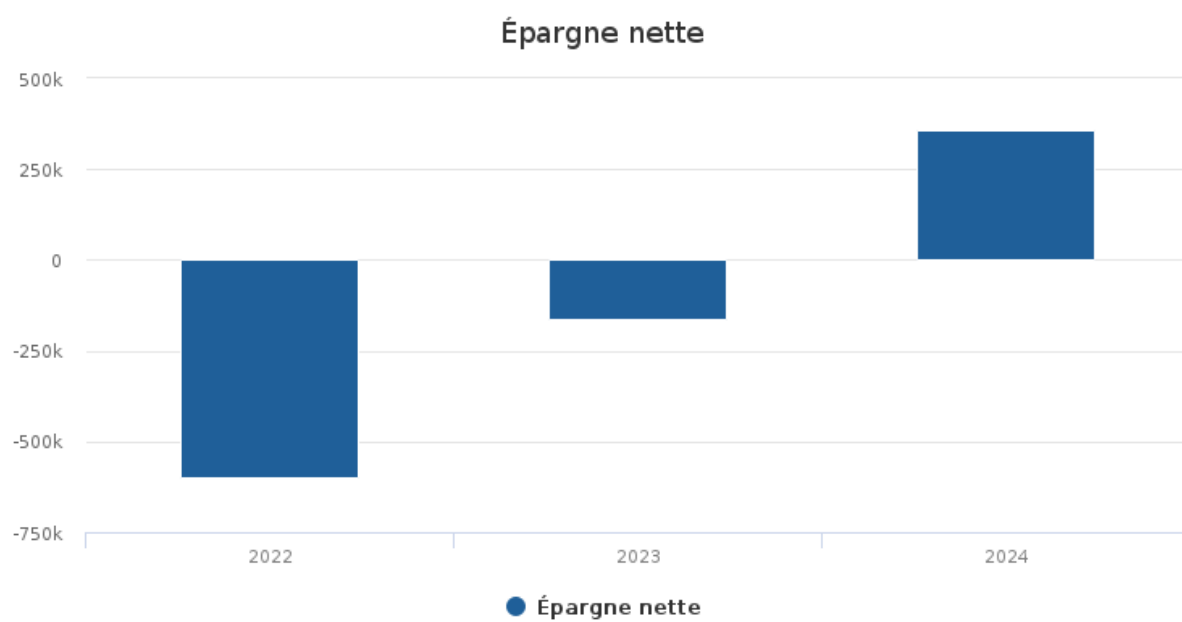
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (*DGCL – Données DGFiP*).





4. Les investissements de la Commune

4.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	414 718,38 €	758 295,83 €
Immobilisations corporelles	879 588,42 €	850 191 €
Immobilisations en cours	1 862 733,75 €	2 171 454,44 €
Subvention d'équipement versées	238 951,09 €	196 196 €
Total dépenses d'équipement	3 395 991,64 €	3 976 137,27 €

La projection des dépenses et recettes d'équipement intègrent les crédits nécessaires à l'opération d'aménagement de la friche ITDT.

La création d'un budget annexe assujéti à la TVA sera soumise au vote lors du Conseil Municipal d'avril. Des ajustements importants seront alors à effectuer sur le budget principal en raison du transfert des crédits prévus dans le budget annexe relatif à l'opération d'aménagement de la friche ITDT.

Des décisions modificatives viendront certainement compléter ces ajustements en cours d'année afin notamment d'intégrer dans le budget annexe les écritures passées sur les exercices antérieurs.

Les dépenses TTC relatives à cette opération s'établiraient à près de 1 843 000 € avec des recettes estimées à 1 453 000 €.

La ville poursuit son action en engageant des dépenses d'équipement qui s'inscrivent dans la politique communale de la transition environnementale avec :

- des travaux de plantation d'arbre, de végétalisation et de désimperméabilisation dans les écoles et les espaces publics,
- des travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux (isolation thermique, éclairage leds, GTC...),
- l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'école des Luettes,
- le programme de modernisation de l'éclairage public « Leds ».

La Municipalité portera des travaux de mise en conformité et de gros entretien de son patrimoine culturel communal (Ciné-théâtre, Château-Musée et passerelle Marc Seguin), de ses équipements sportifs dans le cadre du réaménagement de la plaine des sports et de son patrimoine administratif avec la mise en accessibilité de l'hôtel de ville.

Dans le cadre de sa politique sécuritaire, 2025 verra l'aboutissement des travaux d'extension et de renouvellement du système de vidéoprotection.

4.2 Le financement de la section d'investissement

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Dépenses réelles (hors dette)	1 469 325,68 €	2 954 590,88 €	3 644 294,51 €	4 829 116,05 €
Remboursement de la dette	1 654 057,65 €	1 406 778,02 €	1 357 076,18 €	1 408 432,77 €
Dépenses d'ordre	6 141 278,53 €	366 012,5 €	601 381,37 €	337 889 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 142 089,96 €
Dépenses d'investissement	9 264 661,86 €	4 727 381,4 €	5 602 752,06 €	7 717 527,78 €

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Subvention d'investissement	673 008,54 €	592 162,55 €	1 096 656,76 €	1 267 769,5 €
FCTVA	482 672 €	135 961,69 €	107 846 €	366 000 €
Autres ressources	275 531,35 €	313 619,73 €	254 560,7 €	764 497,73 €
Recettes d'ordre	6 930 367,89 €	1 188 493,54 €	1 219 544,41 €	837 170,59 €
Emprunt	1 430 100 €	380 000 €	3 483 000 €	1 300 000 €
Autofinancement	736 395,77 €	1 095 627 €	378 542,51 €	3 764 360,68 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	867 992,41 €
Recettes d'investissement	10 528 075,55 €	3 705 864,51 €	6 540 150,38 €	9 167 790,91 €

Résultat n-1	-2 329 558,25 €	-1 066 144,56 €	-2 087 661,45 €	-1 150 263,13 €
Solde	-1 066 144,56 €	-2 087 661,45 €	-1 150 263,13 €	300 000 €

Il sera proposé au Conseil Municipal de voter la section de fonctionnement en suréquilibre (cf. 300 000 €) afin de sécuriser le remboursement du prêt relais souscrit en 2024.

4.3 La projection 2025 – 2026

Dans sa construction budgétaire, la ville doit tenir compte des contraintes liées à sa situation financière, au coût des énergies, aux marges de manœuvre dégagées par la section de fonctionnement et aux incertitudes sur le montant des subventions liées aux projets d'équipements (État, Région, Département). L'investissement pourrait s'articuler principalement autour des projets suivants :

- La poursuite des travaux d'économie d'énergie qui permettront de réaliser des économies de fonctionnement,
- La mise aux normes et le gros entretien du patrimoine communal (scolaire, sportif, culturel...),
- L'équipement et la modernisation des services municipaux.

La Ville en collaboration avec ARCHE Agglo poursuivra l'opération d'aménagement de la friche ITDT dans le cadre de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les dépenses d'équipements en 2025 devraient se situer aux alentours des 4 M€. Les recettes (subventions et autres participations) attendues au titre des projets 2025 devraient être de l'ordre de 1,3 M€.

A ces recettes s'ajouteront les éventuels produits de cessions ainsi que ceux attendus au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), des amendes de police et de la taxe d'aménagement pour un montant global de 656 000 €.

La projection budgétaire couvrant la période 2025 – 2026 est effectuée en retenant les hypothèses suivantes :

- Des ressources d'exploitation qui augmentent peu (+/- 2 % par an),
- Du maintien des dotations de l'État ,
- Des dépenses de fonctionnement qui augmentent en 2025 (+5%),
- De la variation des dépenses de personnel limitée à +/- 3 % par an (hors facteurs exogènes),
- De la poursuite du soutien aux associations,
- De la maîtrise des dépenses d'équipement et des subventions correspondantes,
- De la prévision d'une taxe d'aménagement à une moyenne annuelle de 140 000 €,
- De la maîtrise de l'endettement de la ville,
- De l'inscription d'un emprunt prévisionnel d'équilibre, à ajuster au regard des subventions obtenues (dossiers de demandes de subventions d'investissement en cours d'instruction).

- **Les autorisations de programme (bilan, actualisation) :**

Libellé opération	Montant AP initial	Montant AP actualisé en 2025	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 Réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux)	3 338 800,00 €	3 546 296,55 €	873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 694 969,44 €	480 000,00 €					
Travaux d'extension de la vidéoprotection	357 000,00 €	341 672,39 €					153 872,39 €	187 800,00 €					
Travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents	597 694,00 €	573 240,00 €					0,00 €	19 308,00 €	149 262,00 €	144 462,00 €	93 708,00 €	108 000,00 €	58 500,00 €
Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	521 000,00 €	521 000,00 €					113,00 €	136 000,00 €	384 887,00 €				
Total des APCP votées	4 814 494,00 €	4 982 208,94 €	873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 848 954,83 €	823 108,00 €	534 149,00 €	144 462,00 €	93 708,00 €	108 000,00 €	58 500,00 €

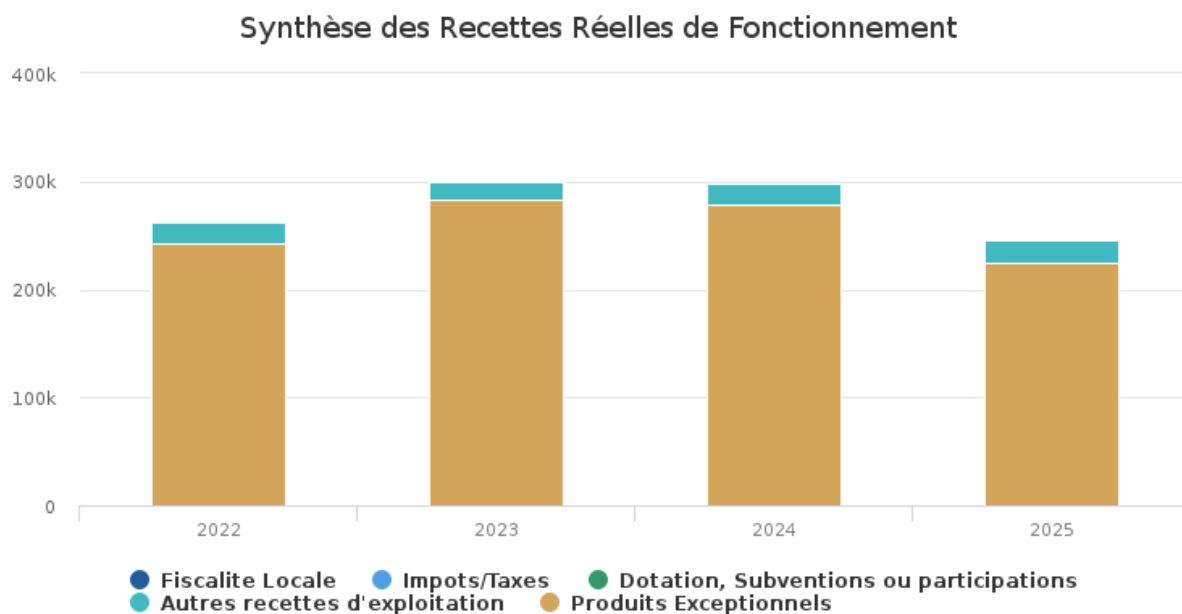
Des autorisations de programme pourraient être créés pour les projets qui s'étaleraient sur plusieurs années dont notamment les travaux de rénovation complète de la passerelle Marc Seguin, les travaux d'aménagement de la plaine des sports et les travaux de gros entretien et réparation du château-musée.

5. Les Budgets Annexes

5.1 Le Budget annexe des Parcs de Stationnement Payants

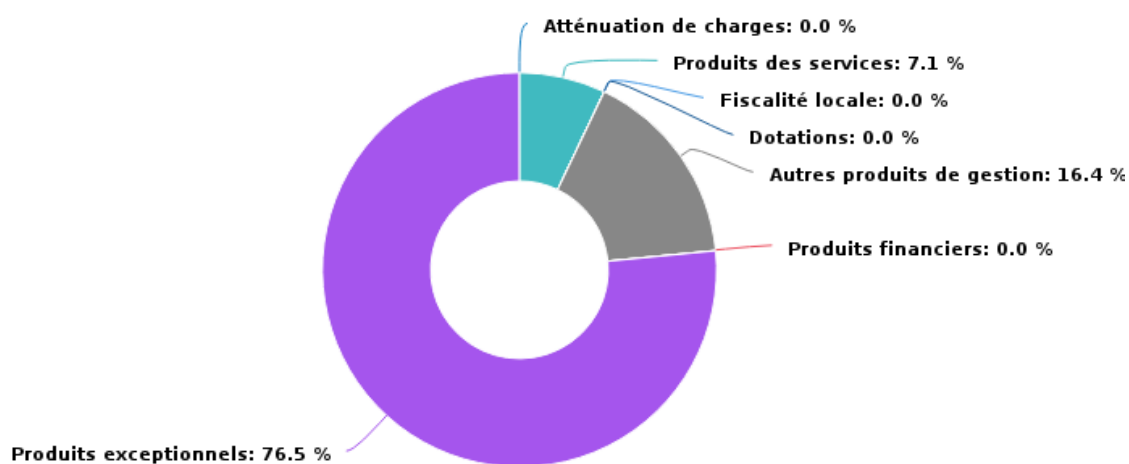
Ce budget retrace pour l'essentiel les charges d'exploitation et les loyers (financier, de gros entretien et renouvellement, de maintenance et gestion) dus au titre du Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

5.2.1 Les recettes du budget annexes des Parcs de Stationnement Payants



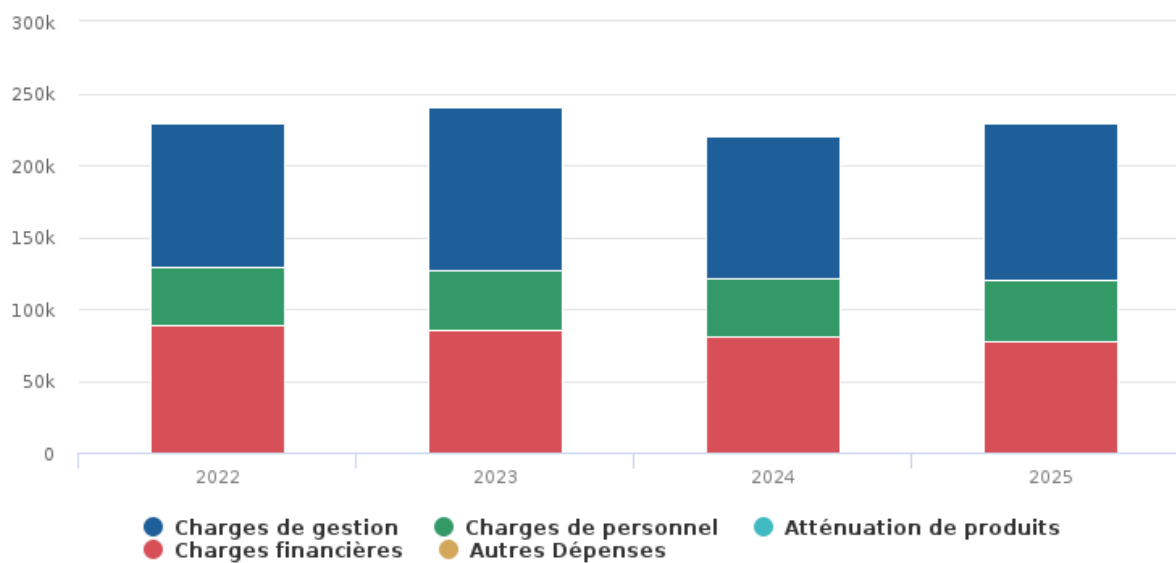
Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres Recettes d'exploitation	59 253,41 €	63 653,34 €	72 796,67 €	68 750 €	-5,56 %
Produits Exceptionnels	243 000 €	283 300 €	279 355,73 €	224 303,55 €	-19,71 %
Total des recettes de fonctionnement	302 253,41 €	346 953,34 €	352 152,4 €	293 053,55 €	-16,78 %
Évolution en %	- %	14,79 %	1,5 %	-16,78 %	-

Structure des recettes réelles de fonctionnement



5.2.2 Les dépenses du budget annexes des Parcs de Stationnement Payants

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Charges de gestion	99 217,71 €	113 946,45 €	99 613,57 €	109 790,45 €	10,22 %
Charges de personnel	40 331,34 €	41 532,04 €	40 074,99 €	41 800 €	4,3 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	89 280,63 €	85 114,48 €	81 047,22 €	78 000 €	-3,76 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	200 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	228 829,68 €	240 592,97 €	220 735,78 €	229 790,45 €	4,1 %
<i>Évolution en %</i>	- %	5,14 %	-8,25 %	4,1 %	-

Les charges de gestion évolueraient de 10.22% entre 2024 et 2025.

Le poste énergie diminue en 2024 sous l'effet conjugué des investissements réalisés pour les économies d'énergie et la baisse du coût de l'énergie.

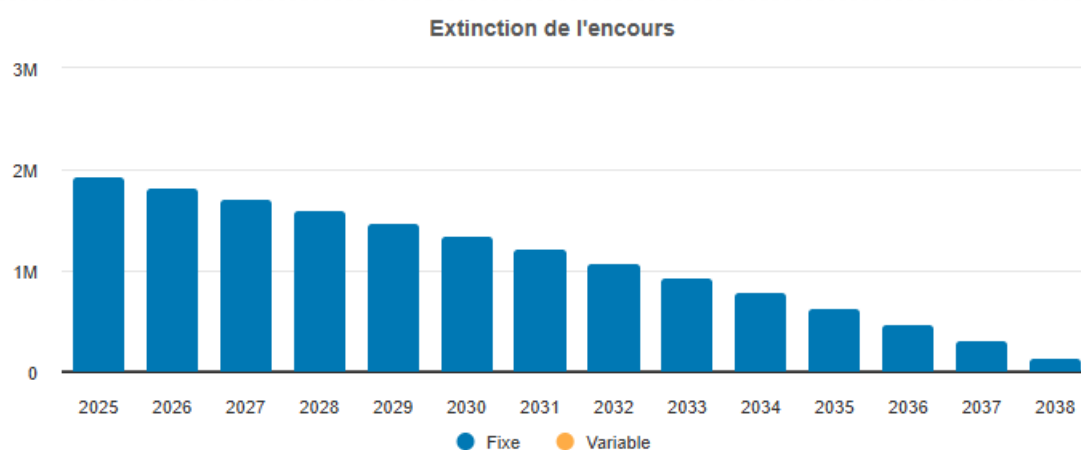
Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement Énergie – Électricité	21 228,77 €	29 521,1 €	16 200,44 €	18 000 €	11,11 %
Total dépenses de fluides	21 228,77 €	29 521,1 €	16 200,44 €	18 000 €	11,11 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	39,06 %	-45,12 %	11,11 %	-

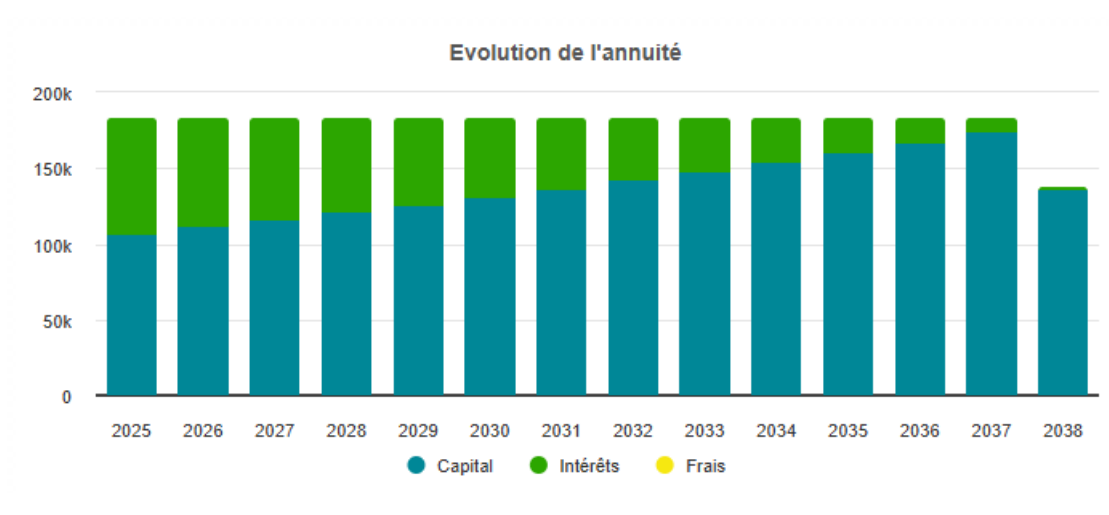
5.2.3 Les investissements de l'équipement

Année	CA 2024	BP 2025
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	0 €	0 €

Compte tenu de la progression du produit des redevances de stationnement, de la baisse du coût des énergies et de l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 de près de 44 000 €, le besoin de subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget des parcs de stationnement payants serait ramené de 276 000 € à 223 000 €.

5.2.4 La dette de l'équipement

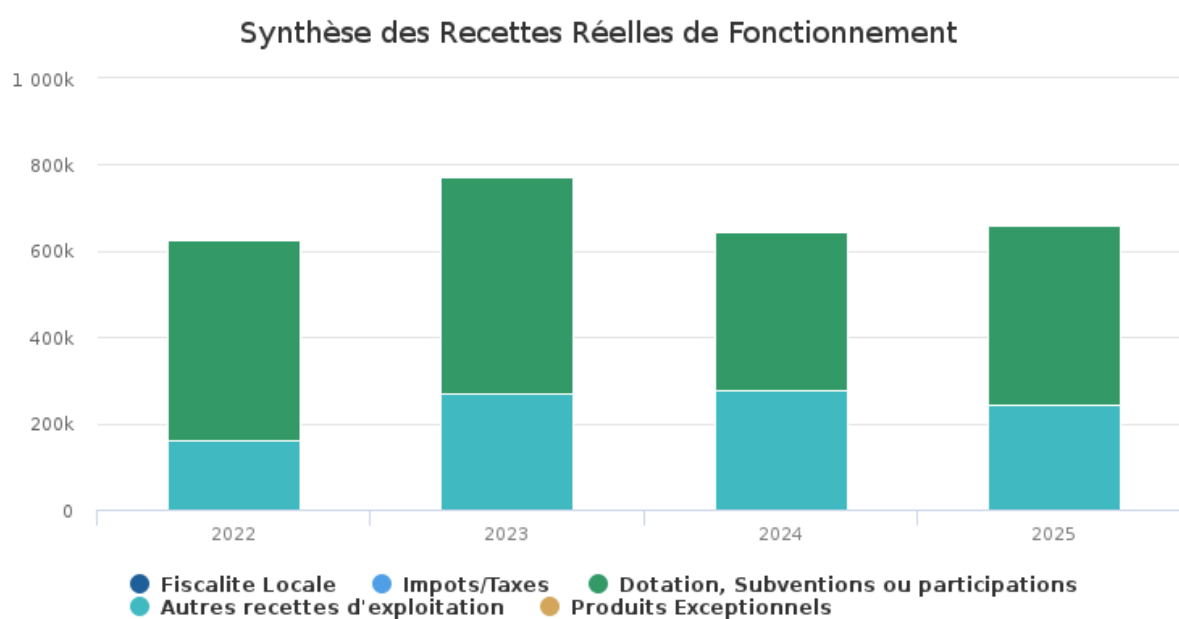




5.2. Le Budget annexe du Ciné-Théâtre

Cet équipement culturel gère le cinéma, le théâtre, la salle Georges Brassens et les espaces Marcel Pagnol et Blachon.

5.2.1 Les recettes du budget annexes du Ciné-Théâtre

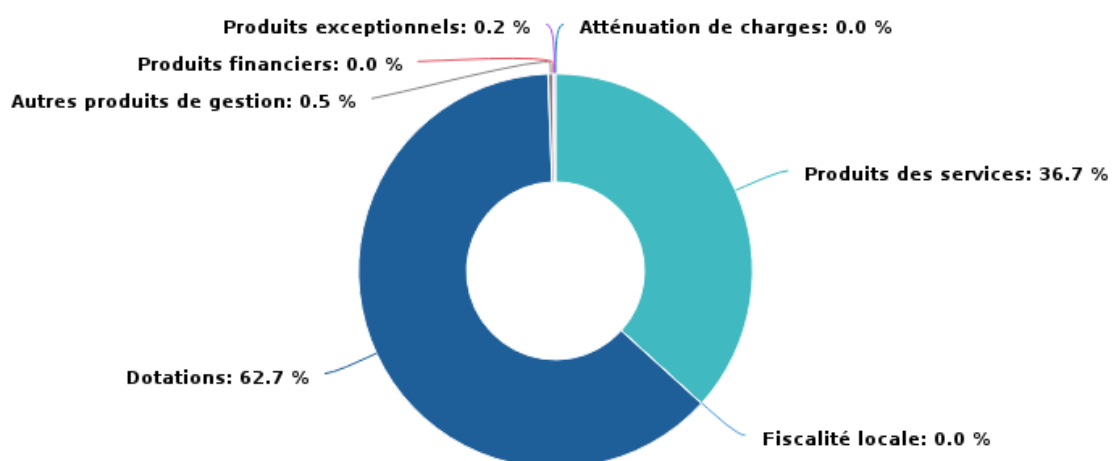


Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	464 795,94 €	500 426 €	366 344 €	416 000 €	13,55 %
Autres Recettes d'exploitation	178 830,6 €	276 557,1 €	282 792,85 €	247 000 €	-12,66 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	1 000 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	643 626,54 €	776 983,1 €	649 136,85 €	664 000 €	2,29 %
<i>Évolution en %</i>	- %	20,72 %	-16,45 %	2,29 %	-

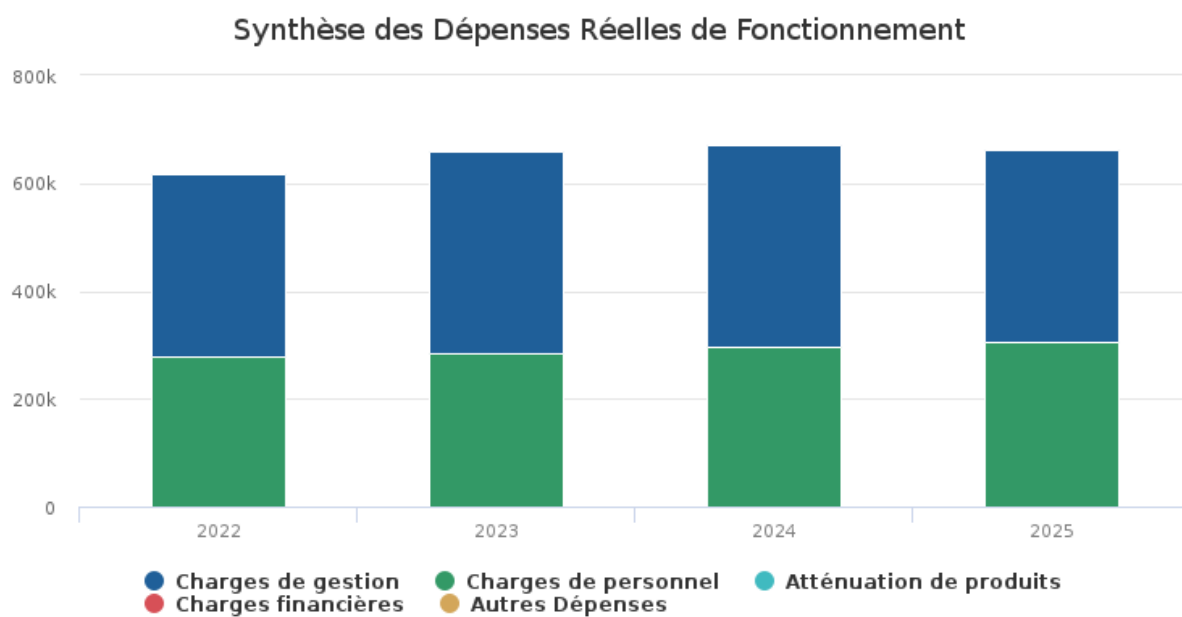
Le début des travaux de mise en conformité du Ciné-Théâtre cette année avec la fermeture prévisionnelle de l'équipement rend difficile l'évaluation des dépenses et des recettes.

Des décisions modificatives pourront donc intervenir durant l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits et par conséquent la subvention d'équilibre versée par le budget principal estimée à 400 000 € pour 2025.

Structure des recettes réelles de fonctionnement

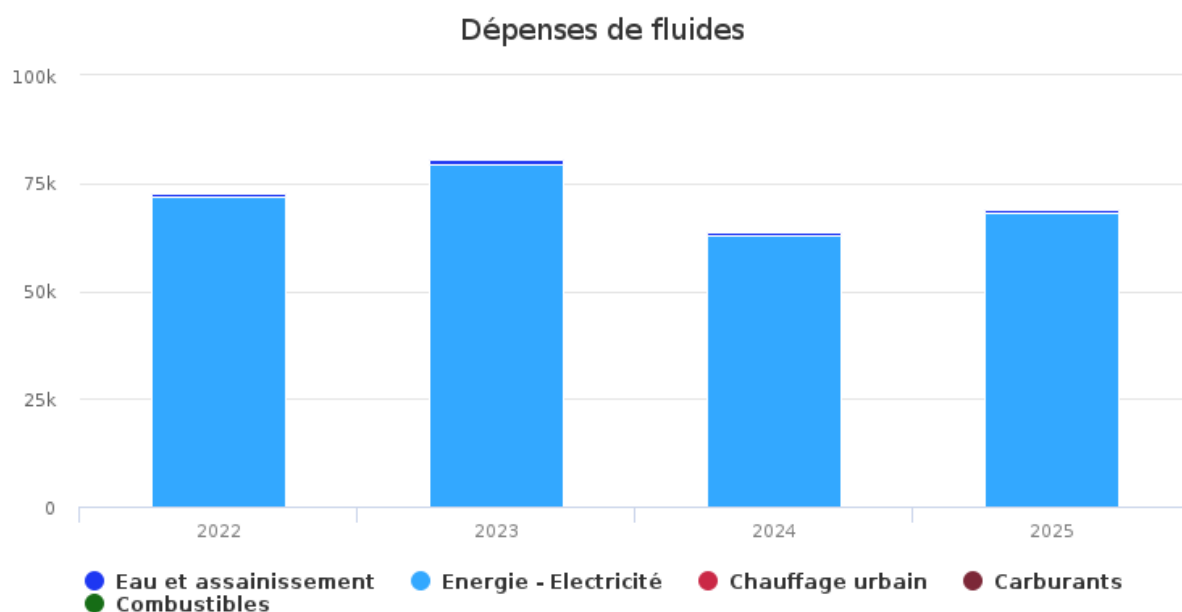


5.2.2 Les dépenses du budget annexes du Ciné-Théâtre

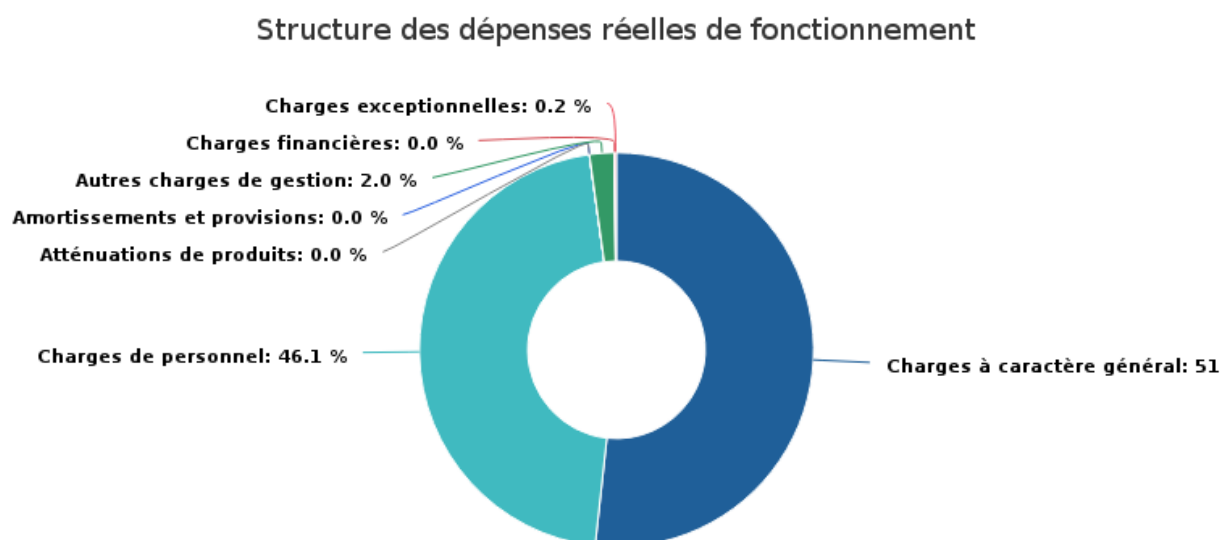


Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Charges de gestion	338 734,7 €	373 750,44 €	375 925,08 €	356 069,93 €	-5,28 %
Charges de personnel	278 504,88 €	286 129,83 €	295 683,48 €	305 000 €	3,15 %
Autres dépenses	0 €	0 €	6 061,6 €	1 000 €	-83,5 %
Total Dépenses de fonctionnement	617 239,58 €	659 880,27 €	677 670,16 €	662 069,93 €	-2,3 %
Évolution en %	- %	6,91 %	2,7 %	-2,3 %	-

Les prévisions relatives aux charges de gestion tiennent compte des travaux de mise en conformité nécessitant la fermeture de l'équipement.



L'année 2024 enregistre une baisse substantielle du coût des énergies. Pour 2025, une estimation prudentielle de ce poste sera réalisée.



5.2.3 Les investissements du Ciné-Théâtre

Année	CA 2024	BP 2025
Immobilisations incorporelles	3 539 €	71 700 €
Immobilisations corporelles	18 371,84 €	61 300 €
Immobilisations en cours	0 €	70 000 €
Total dépenses d'équipement	21 910,84 €	203 000 €

En 2025, la collectivité poursuivra les études pour la mise en conformité du bâtiment initiée en 2022 et commencera les travaux relatifs à la mise aux normes du Système de Sécurité Incendie (SSI). Il est envisagé également la modernisation du matériel avec l'acquisition de divers équipements pour le théâtre (9 projecteurs scéniques) et le cinéma (des projecteurs lasers pour les 2 salles de cinéma). Ces équipements utilisent la technologie « Leds » et s'inscrivent dans la politique en faveur de l'atténuation de l'impact des activités du cinéma-théâtre sur l'environnement.

Des subventions du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et du Département de l'Ardèche pourraient être allouées et participer au financement de ces travaux de mise aux normes de l'équipement.

La subvention d'équilibre versée par le Budget Principal tiendra compte du besoin de financement du Budget annexe du Ciné-Théâtre.

Pour rappel, le projet de mise en conformité de l'équipement a conduit à l'ouverture d'une autorisation de programme en 2024.

► Bilan de l'autorisation de programme 5-20241

N° AP	Budget		N° opération	Libellé opération	Montant AP	CP 2024 ouvert	CP 2024 consommé	CP 2024 non consommé	CP 2025
2	Ciné-théâtre	HT	20241	Mise en conformité du Ciné-Théâtre	837 000,00 €	22 700,00 €	266,00 €	22 434,00 €	814 300,00 €
Total des APCP votées					837 000,00 €	22 700,00 €	266,00 €	22 434,00 €	814 300,00 €

Il conviendra d'actualiser l'autorisation de programme pour tenir compte :

- D'une part des études et des travaux du SSI qui seront réalisées sur l'exercice 2025,
- Et d'autre part du report des autres travaux sur l'exercice 2026.

N° AP	Budget		N° opération	Libellé opération	Montant AP	CP 2024 Réalisé	CP 2025	CP 2026
2	Ciné-théâtre	HT	20241	Mise en conformité du Ciné-Théâtre	837 000,00 €	266,00 €	141 700,00 €	695 034,00 €
Total des APCP votées					837 000,00 €	266,00 €	141 700,00 €	695 034,00 €

6. Conclusion

L'intérêt général et le maintien d'un service public de proximité de qualité accessible à l'ensemble de la population Tournonaise reste la colonne vertébrale de l'action de l'équipe municipale.

Comme un air de déjà vu... l'élaboration budgétaire 2025 se veut une nouvelle fois contrainte dans un contexte de raréfaction des ressources et d'un impératif de rigueur et de redressement des finances publiques. Ces orientations vont impacter lourdement les collectivités territoriales dès cet exercice et pour les années à venir.

Malgré une amélioration constatée de la situation financière de la collectivité, la municipalité poursuivra sa politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, condition incontournable pour mener à bien le plan de mandat ambitieux répondant aux besoins des Tournonnais et aux exigences de la transition environnementale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 06.2025.016

Le treize mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Claude GANDINI, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Jean-Claude BASTET, Christophe DUMAS à Omar GUERROUCHE, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Franck LIOTIER à Jérôme BODIN, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : PARTENARIAT FINANCIER - ENTREPRISE VEOLIA PROPTE RHIN RHONE SAS A VAULX EN VELIN- EXPOSITION JEANNE GOUTELLE- IMPRESSIONS (20 JUIN - 2 NOVEMBRE 2025)

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE programme chaque année au Château-musée une exposition ouverte sur les arts visuels et la création. L'exposition *Impressions* de l'artiste Jeanne Goutelle a pour objectif de diversifier l'offre culturelle et de diffuser l'art au plus grand nombre tout en accompagnant les artistes dans leur création.

L'entreprise Veolia Propreté Rhin Rhône SAS, située 2/4 avenue des Canuts 69120 VAULX EN VELIN, souhaite devenir partenaire de cette opération et s'inscrire dans un projet culturel de territoire.

Veolia Propreté Rhin Rhône SAS s'engage à participer financièrement à hauteur de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) au projet en qualité de mécène dans le cadre d'un contrat de mécénat.

Le don effectué donne droit au mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238bis du Code général des impôts.

La Ville en tant que bénéficiaire, s'engage à faire mention du partenariat sur tous les supports de communication liés à l'opération et accorde au mécène : 10 invitations au vernissage de l'exposition et une visite guidée de l'exposition sur réservation préalable.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du Code général des impôts,

Considérant l'intérêt de mener une programmation culturelle ouverte sur les arts visuels au Château-musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à rechercher des financements sous forme de mécénat pour mener à bien le projet d'exposition *Impressions* de l'artiste Jeanne Goutelle,
- **D'ACCEPTER** le partenariat financier de l'entreprise Veolia Propreté Rhin Rhône d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS),
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le présent contrat de mécénat et tous les documents y afférents, notamment les avenants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 19/03/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



CONTRAT DE MÉCÉNAT

ENTRE :

CHÂTEAU-MUSÉE DE TOURNON-SUR-RHÔNE, immatriculée sous le n° 21070324500014, dont le siège social est situé 14 place Auguste Faure - 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE ;

Représentée par Monsieur Paul BARBARY en sa qualité de Maire Adjoint à la culture, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire », d'une part

ET :

VEOLIA PROPLETE RHIN RHONE, SAS, au capital de 50 000 euros, immatriculée sous le n° 505 331 793 RCS de Lyon, dont le siège social est situé à 2/4 avenue des Canuts – 69120 VAULX EN VELIN ;

Représentée par Monsieur Guillaume DURY, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « le Mécène », d'autre part

Conjointement dénommées ci-après « les Parties » et individuellement une « Partie ».

PREAMBULE

Le Bénéficiaire, est un site classé Monument Historique, il est le seul « Musée de France » (appellation attribuée par le Ministère de la Culture) possédant une collection Beaux-Arts en Ardèche. Il a pour mission de « rendre les collections et le monument accessibles au public le plus large » et notamment à « concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ». C'est dans cette recherche de diffusion, de médiation et de démocratisation culturelle que s'inscrit la programmation culturelle du site avec deux expositions temporaires au Château-musée de Tournon-sur-Rhône (ci-après « le Projet »).

Le Mécène est une société du groupe Veolia, groupe centenaire dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et des services énergétiques. Le Mécène souhaite apporter sa contribution au Bénéficiaire pour soutenir le Projet.

Les Parties se sont rapprochées, afin de convenir des modalités du présent contrat de mécénat (ci-après « le Contrat »).

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien du Mécène au Bénéficiaire en vue de la réalisation du Projet, et de régir leurs relations pendant toute la durée du Contrat.

Il est établi dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le Contrat prend effet à sa signature et se terminera au 31 décembre 2025.

Le Contrat ne pourra être renouvelé que par voie d'accord écrit et signé des Parties. Le non renouvellement du Contrat ne donnera lieu à aucune indemnité pour aucune des Parties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Mécène s'engage à verser au Bénéficiaire la somme forfaitaire de 1 500 € (*mille cinq cents euros*) (ci-après « le Don »).

Le Don sera versé par le Mécène dans les 45 (quarante-cinq) jours fin de mois suivant la demande de versement de Don, sur le compte bancaire du Bénéficiaire. La demande de versement de Don doit être **accompagnée d'un RIB**.

Les demandes de versement du Don **doivent être libellées à :**

**Veolia Propreté Rhin Rhône
CDF 1469
TSA 40005
69155 Vaulx-en-Velin Cedex**

Et Envoyer par mail au format PDF à l'adresse suivante : factures-fournisseurs-rvd@veolia.com

Avec copie à : Laurent SOLER (VPRR - 2/4 avenue des Canuts - 69120 VAULX EN VELIN)

Le Bénéficiaire remettra au Mécène un reçu établi conformément à l'Annexe 2 attestant du montant du Don réalisé par le Mécène ouvrant droit à réduction d'impôt au titre du mécénat.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Les Parties s'engagent à se conformer strictement à toute réglementation applicable relative à l'éthique des affaires et notamment la réglementation interdisant la corruption d'agents publics ou privés, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent en ce compris la loi française dite Sapin II du 9 décembre 2016.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir tous les comportements visés ci-dessus.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que les sommes versées en exécution du présent Contrat soient destinées exclusivement et entièrement à la réalisation du Projet par le Bénéficiaire dans le cadre du Contrat. Il déclare, qu'à sa connaissance, aucun de ses représentants ou personnes agissant pour son compte dans le cadre de ce Contrat ne propose, ne donne, ne sollicite ou ne reçoit un avantage quelconque à/d'une personne morale publique ou privée, personne physique (y compris agent public), dans l'intention de commettre l'une des infractions visées au premier alinéa ci-dessus.

Si le Mécène a des motifs raisonnables de considérer que la présente clause n'a pas été respectée, il pourra sur simple notification suspendre, sans préavis, l'exécution de ce Contrat le temps nécessaire à la vérification de la situation, sans engager sa propre responsabilité ou faire naître une obligation envers le Bénéficiaire. Les Parties s'engagent réciproquement à procéder aux vérifications nécessaires en coopérant de bonne foi.

En cas de violation avérée, le Mécène pourra résilier le Contrat sans préavis et sans engager sa responsabilité.

Le respect de la présente clause constitue l'une des obligations essentielles du Contrat.

Le Bénéficiaire déclare par ailleurs qu'il est en règle au regard de l'ensemble de ses obligations légales professionnelles.

Le Bénéficiaire est seul responsable de l'organisation et de la réalisation de son Projet, notamment dans les domaines administratif et social ; à cet égard, il s'engage à respecter la réglementation applicable et plus particulièrement, le cas échéant, la réglementation spécifiquement applicable à l'activité du Bénéficiaire et/ou au Projet. Le Contrat n'a ni pour objet, ni ne peut avoir pour effet, directement ou indirectement, de rendre le Mécène solidaire des obligations ou des droits du Bénéficiaire.

ARTICLE 5 : REMERCIEMENTS : COMMUNICATION¹

Le Bénéficiaire mentionnera le soutien du Mécène au Projet et fera figurer son logotype, conformément à la charte graphique visée en Annexe 1, sur les supports d'information du Projet, notamment sur le site Internet du Bénéficiaire, à l'exception de tout message publicitaire. Toute autre utilisation du logotype du Mécène n'est pas autorisée.

Le Mécène bénéficiera d'invitations réservées lors du vernissage et profitera d'une visite personnalisée de l'exposition et du site par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire autorise le Mécène à engager toute forme de communication interne et externe en lien avec son action de mécénat auprès du Bénéficiaire et à reproduire à cette fin la dénomination et, le cas échéant, le logotype du Bénéficiaire. Toute autre utilisation du logotype du Bénéficiaire n'est pas autorisée. Cette communication ne doit pas revêtir de caractère publicitaire.

Le Contrat ne constitue en aucun cas un transfert ou une licence des droits de propriété intellectuelle détenus par une Partie au profit de l'autre Partie.

¹ *Note mars 2019 : en l'état de la doctrine administrative fiscale, pour pouvoir bénéficier du traitement fiscal en faveur du mécénat visé à l'article 238 bis du Code général des impôts, le montant du Don doit rester « manifestement disproportionné » par rapport aux droits accordés au Mécène en vertu du Contrat (notamment, dans son article 5). La doctrine actuelle indique que la valorisation de l'ensemble de ces droits ne doit pas dépasser 25% du montant du Don.*

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations prévues aux articles 3, 4 et 5 du Contrat, l'autre Partie pourra mettre fin au Contrat de plein droit et sans indemnité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 7 (sept) jours à compter de la date de réception. Toutefois, dans le cas où il serait porté atteinte à l'image du Mécène, ce dernier pourra mettre fin au Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat.

Chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat de plein droit et sans indemnité par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'hypothèse où l'exécution du Contrat serait suspendue pendant plus de 20 (vingt) jours du fait de la survenance d'un cas de force majeure. La date effective de résiliation sera celle de l'envoi de la lettre recommandée.

En cas de résiliation du Contrat, le Mécène conservera le droit de faire mention du soutien qu'il aura apporté au Bénéficiaire dans toute communication interne ou externe.

En cas de résiliation du Contrat pour inexécution du Bénéficiaire, le Mécène pourra requérir un remboursement des sommes déjà versées jusqu'à la date de la résiliation, et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Mécène pourrait prétendre du fait de cette inexécution ou du fait de l'atteinte à l'image du Mécène.

En cas de résiliation du Contrat pour inexécution du Mécène, le Mécène ne sera redevable envers le Bénéficiaire que de sommes que le Contrat l'oblige à verser jusqu'à la date de la résiliation.

ARTICLE 7 : CESSION DU CONTRAT

Les Parties conviennent que le Contrat est conclu *intuitu personae*. En conséquence elles ne peuvent pas céder le Contrat, ni tout ou partie des droits ou obligations qui en résultent, sans accord formel et préalable de l'autre Partie. Par exception, il est convenu que le Mécène pourra céder le Contrat à toute entité affiliée au groupe Veolia.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

Les Parties devront s'efforcer de résoudre de manière amiable tout différend, relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, par négociation engagée entre leurs dirigeants respectifs disposant du pouvoir nécessaire pour régler un tel différend.

Tout différend non résolu par voie de négociation entre les Parties, en application du paragraphe qui précède, dans les 30 (trente) jours suivant une requête écrite de négociation notifiée par une Partie à l'autre Partie, sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : NOTIFICATIONS ÉCRITES

Toute notification relative aux différends portant sur la validité, l'interprétation ou l'inexécution du Contrat sera considérée comme valablement effectuée si elle est faite par écrit aux adresses suivantes :

- Pour le Bénéficiaire : à l'adresse désignée en tête des présentes ;
- Pour le Mécène : à l'adresse désignée en tête des présentes,

« Par écrit » au sens du Contrat signifie tout document signé par une Partie et remis à l'autre, ou toute information transmise par une Partie à l'autre au moyen d'une lettre permettant l'identification de l'émetteur et du destinataire.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les termes « Responsable de Traitement », « Données à Caractère Personnel », « Traitement » auront le sens donné dans le Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD ») et la loi n°78-17 modifiée (la « Législation en Vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel »).

Chaque Partie est l'unique responsable de son propre Traitement des Données à Caractère Personnel et devra l'opérer conformément à la législation en vigueur. Les Traitements respectifs des Parties demeureront séparés pendant toute la durée du Contrat. Chaque Partie garantit l'autre Partie en cas de réclamation ou de litige en lien avec le Traitement dont cette première est responsable.

Chaque Partie transmettra dans les meilleurs délais à l'autre Partie toute demande relative au Traitement des Données à Caractère Personnel qu'elle recevrait mais qui serait destinée à cette dernière.

Dans le cadre du Contrat, chaque Partie est amenée à collecter et traiter des Données à Caractère Personnel de certains collaborateurs de l'autre Partie afin de gérer et suivre la relation contractuelle (la gestion du Contrat, de la comptabilité, et plus généralement de la communication avec l'autre Partie). Ce Traitement est fondé sur l'exécution du Contrat et le respect des obligations légales. Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées dans ce cadre ainsi que l'intégralité du fichier associé seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable (généralement pendant 5 ans). Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées ne seront pas transférées en dehors de l'Espace Économique Européen mais pourront être communiquées à des prestataires de service tiers pour exécuter des services d'hébergement, de stockage, de communication, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique.

Les collaborateurs de chaque Partie disposent, dans les limites de la Législation en Vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des Données à Caractère Personnel les concernant et d'un droit de limitation du Traitement. Ils disposent également du droit de faire parvenir des directives spéciales relatives au sort de leurs données après leur décès. Pour exercer ces droits :

- les collaborateurs du Bénéficiaire peuvent adresser une demande par email à rvd.donnees-personnelles@veolia.com ;
- les collaborateurs du Mécène peuvent adresser une demande par courrier à l'adresse désignée en tête des présentes.

Si les collaborateurs estiment, après ce contact, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Chaque Partie s'engage à transmettre ces informations à ses collaborateurs dont les Données à Caractère Personnel sont susceptibles d'être traitées dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 11 : STIPULATIONS DIVERSES

Le Contrat et ses annexes représentent l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Le Contrat ne peut être modifié que par un avenant signé entre les Parties. Il prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de ses droits à l'occasion d'une violation quelconque des stipulations du Contrat par l'autre Partie ne saurait être interprété comme une renonciation définitive à se prévaloir de ces droits ultérieurement.

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est annulée en tout ou en partie, la validité des stipulations restantes du Contrat n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties doivent, si possible, remplacer cette stipulation annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

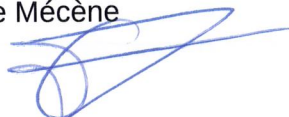
Annexes faisant partie intégrante du Contrat :

Annexe 1 : Charte graphique du Mécène

Annexe 2 : Attestation de réception du Don

Fait à Vaulx-en-Velin, le 10 février 2025 en deux exemplaires originaux

Pour le Mécène

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Guillaume DURY

Pour le Bénéficiaire

Paul BARBARY

Annexe 1 : Charte graphique du Mécène



Annexe 2 : CERFA 2041-MEC-SD



Reçu des dons et versements effectués par
les entreprises au titre de l'article 238 *bis* du
code général des impôts

2041-MEC-SD



N° Cerfa : 16216*02

Numéro d'ordre du reçu

Organisme bénéficiaire des dons et versements	
Dénomination de l'organisme :	
Numéro SIREN ou RNA ¹ :	
Adresse :	
N°	Rue
Code postal	Commune
Pays	
Objet ²	
Cochez la case qui vous concerne :	
☐	Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes : ☐ Association loi 1901 ☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du ☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation ☐ Fondation d'entreprise ☐ Musée de France ☐ Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement ☐ Autres (précisez ³) :
☐	Association culturelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
☐	Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐	Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce
☐	Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique Date de l'agrément :
☐	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
☐	Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale
☐	Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles
☐	Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels
☐	Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement
☐	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine Le cas échéant, date de l'agrément :
☐	Fonds de dotation

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.

2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.

3. Collectivités locales, État, GIP, établissements publics, etc.

☐	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du CGI) Date de l'agrément :
☐	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts Date de l'agrément :
☐	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1 ^{er} de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)
☐	Organisme établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités Le cas échéant, date de l'agrément :

Entreprise donatrice	
Dénomination de l'entreprise :	
Forme juridique :	
Numéro SIREN :	
Adresse :	
N°	Rue
Code postal	Commune

Dons et versements effectués par l'entreprise	
L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à ⁵ :	
Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres :	
Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés ⁶ (nature et quantité) ⁷ et détail des salariés mis à disposition :	
L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :	
Indiquez le total des versements en toutes lettres :	
Forme des versements ⁸ :	
☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement ou carte bancaire ☐ Autre	
Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :	
Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres :	
Date ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués ⁹ :	
	Date et signature
	Le

4. Ou en Norvège, Islande ou Lichtenstein.

5. L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.

6. L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

7. La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.

8. L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.

9. L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice). L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07.2025.017

Le treize mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Claude GANDINI, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Jean-Claude BASTET, Christophe DUMAS à Omar GUERROUCHE, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Franck LIOTIER à Jérôme BODIN, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ZAC ITDT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE FRANÇAISE SUD RHÔNE-ALPES

M. le Maire expose :

La ville de Tournon-sur-Rhône, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, a engagé le projet de requalification urbaine et environnementale de l'ancien site ITDT.

Parmi les différents objectifs du projet, formalisés par la délibération n°13.2024.013 du 15 février 2024, figure le souhait de permettre l'accueil des seniors, en proposant une offre résidentielle adaptée.

Aussi, dans le cadre de la définition du projet qui a suivi, un îlot dit « des aînés » a été identifié au sein de la programmation générale. « L'îlot des aînés » est l'îlot le plus grand (4 000 m²) de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

A ce stade de définition du projet, la programmation précise du projet reste ouverte, soit l'accueil d'une résidence services dévolue aux seniors, soit l'accueil d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), soit un projet susceptible de mixer les deux programmations.

Le principe d'un accueil des personnes âgées au cœur du futur quartier a par ailleurs été bien accueilli dans le cadre de la concertation.

Par ailleurs, la ville de Tournon-sur-Rhône avait été sollicitée par la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé car cette dernière souhaitait relocaliser, dans de nouveaux locaux, son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Roche De-france », situé rue Louis Arnaud à Tournon-sur-Rhône ainsi que l'antenne de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) située 95 avenue de Nîmes à Tournon-sur-Rhône.

La ville et la Mutuelle ont estimé que le projet porté par la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé pourrait opportunément prendre part au sein d'un îlot « des aînés » de la future ZAC :

- Pour la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé, il s'agit d'un foncier disponible à court terme, bien desservi, bénéficiant d'une bonne visibilité ;
- Pour la ville de Tournon-sur-Rhône, cette implantation permettrait le maintien de l'offre de santé sur son territoire, assurant une proximité des résidents avec leurs familles, et participerait à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC ITDT.

En vue de cette échéance, la ville de Tournon-sur-Rhône souhaiterait pouvoir connaître avec plus de précisions le programme prévisionnel et les objectifs de l'opération portée par la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé, pour déterminer de quelle manière, et à quelles conditions, celle-ci pourrait prendre place, *in fine*, au sein du projet d'aménagement de la ZAC ITDT, dans le respect des préconisations urbaines et environnementales de cette dernière.

A cet effet, il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat dont l'objet est de déterminer, de quelle manière, et à quelles conditions, le projet de création d'un EHPAD porté par la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé pourrait prendre part au sein du projet d'aménagement.

Cette convention ne constitue pas un engagement de la part de la ville de Tournon-sur-Rhône d'accueillir un EHPAD dans l'îlot « des aînés » comme il ne constitue pas un engagement, de vendre à la Mutualité française Sud Rhône-Alpes, ou à un tiers désigné par elle, tout ou partie des parcelles composant l'îlot « des aînés ».

C'est une convention de moyens qui fixe :

- Un livrable : un document regroupant la programmation d'un futur EHPAD, complétée d'un schéma d'implantation fonctionnelle faisant ressortir la localisation des constructions à édifier et de leurs abords, en cohérence avec les orientations urbaines définies par la Ville ;
- Un calendrier, avec l'échéance de la convention au 30 mai 2025 ;
- Une méthode : des réunions techniques mensuelles, et un travail alimenté pour la ville de Tournon-sur-Rhône par la maîtrise d'œuvre urbaine dans le cadre de son accord-cadre, pour la Mutualité par un cabinet d'architectes.

Si à l'échéance de la convention, le travail partenarial conclue à l'opportunité de l'implantation d'un nouvel EHPAD au sein de la future ZAC, les discussions pourront se poursuivre à travers d'autres engagements, notamment une promesse de vente. A contrario, si ce travail conclue à des difficultés rédhibitoires, les deux parties seront libérées de leurs engagements, et la ville de Tournon-sur-Rhône sera libre de commercialiser l'îlot auprès d'autres opérateurs immobiliers le moment venu, sur la base d'une programmation toujours tournée vers les aînés.

Vu la délibération n°13.2024.013 du 15 février 2024 définissant les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement ITDT et modalités de la concertation ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la ville de Tournon-sur-Rhône et la **MUTUALITE FRANÇAISE SUD RHONE-ALPES** ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention, et tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 19/03/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



PARTENARIAT

-

VILLE DE TOURNON SUR RHÔNE – MUTUALITE FRANÇAISE SUD RHONE-ALPES

ENTRE

La VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE, hôtel de ville, 2 place Auguste-Faure, à TOURNON SUR RHÔNE (07300).

Représentée par son Maire en exercice Monsieur Frédéric SAUSSET, habilité aux fins de signature des présentes par délibération du conseil municipal du 13 mars 2025.

D'UNE PART,

Ci-après désignée « la ville »

ET

La MUTUALITE FRANÇAISE SUD RHONE-ALPES – Groupe AESIO Santé, organisme mutualiste à but non lucratif, immatriculée sous le numéro 776 229 460 00295, dont le siège social est situé Z.A. Le Lac – Quartier Chamaras à PRIVAS (07000).

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc PINEDE, habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 18 février 2025.

D'AUTRE PART,

Ci-après désignée « la MFSRA »

Ci-après dénommées ensemble « Les parties ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET.....	4
Article 2 – Obligations, engagements de la société AESIO MUTUELLE	4
Article 3 – Obligations, engagements de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE.....	5
Article 4 – Comité technique (COTECH).....	5
Article 5 – CALENDRIER DE TRAVAIL.....	6
Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION - PROLONGATION	6
Article 7 – Dépenses et frais inhérents à l'exécution de la présente convention	6
Article 8 – Confidentialité	7
Article 9 - Résiliation	7
Article 10 - Déclaration des parties sur leur CAPACITE	7
Article 11 - Élection de domicile.....	8
ARTICLE 12 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.....	8
ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR.....	8

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La ville de TOURNON-SUR-RHÔNE a été sollicitée par la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé car elle souhaite relocaliser, dans de nouveaux locaux, son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Roche Defrance », situé rue Louis Arnaud à TOURNON-SUR-RHÔNE ainsi que l'antenne de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) située 95 avenue de Nîmes à TOURNON-SUR-RHÔNE ; les bâtiments actuels ne répondant plus aux attentes des résidents, des familles et du personnel.

Dans le cadre de leurs discussions, les parties ont estimé que le projet porté la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé pourrait opportunément prendre part au sein d'un ilot « des aînés » de la future ZAC (zone d'aménagement concerté) ITDT dont la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE est à l'initiative et dont l'aménagement global est en cours de réflexion :

- Pour la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé, il s'agit d'un foncier disponible à court terme, bien desservi, bénéficiant d'une bonne visibilité ;
- Pour la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, cette implantation permettrait le maintien de l'offre de santé sur son territoire, assurant une proximité des résidents avec leurs familles, et participerait à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC ITDT.

Il est rappelé que, le 12 mai 2023, la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE a racheté le site ITDT à l'EPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) qu'elle a depuis entrepris de réhabiliter, avec le concours de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO, avec laquelle elle a d'ailleurs conclu une entente intercommunale le 06 avril 2023.

Ainsi, par délibération n°13.2024.013 du 15 février 2024, la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE a initié la création d'une ZAC sur ce site et elle a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

De février à juin 2024, le plan guide de la ZAC a été élaboré en lien étroit avec la procédure de concertation.

Par délibération n° 28.2024.149 du 14 novembre 2024, la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE a tiré le bilan de cette concertation.

La ville de TOURNON-SUR-RHÔNE a désormais pour objectif de délibérer sur le dossier de création de ZAC, au cours de l'année 2025, pour un engagement des premiers travaux en début d'année 2026.

En vue de cette échéance, la ville TOURNON-SUR-RHÔNE souhaiterait pouvoir connaître, avec plus de précisions, le programme prévisionnel et les objectifs de l'opération portée par la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé, pour déterminer de quelle manière, et à quelles conditions, celle-ci pourrait prendre place, *in fine*, au sein du projet d'aménagement de la ZAC ITDT.

C'est pourquoi les deux parties ont convenu de définir ensemble la présente convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
--

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat déjà existant entre les parties visant à déterminer, de quelle manière, et à quelles conditions, le projet de création d'un EHPAD porté par la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé pourrait opportunément prendre part au sein du projet d'aménagement de la ZAC ITDT porté par la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE avec le soutien de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO.

Plus précisément, ce partenariat vise à coordonner les efforts entre la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE et de la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé pour définir les contours d'un futur îlot « des aînés » (aspects spatiaux, fonctionnels et réglementaires de cet espace spécifique) dans le dossier de création de ZAC que le conseil municipal sera amené à approuver au cours de l'année 2025. La vocation de cet îlot « des aînés », étant susceptible, à terme, de recevoir un EHPAD.

Pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à collaborer et à partager leurs ressources, dans le but d'obtenir un résultat supérieur à celui qu'elles auraient obtenu individuellement.

En toute hypothèse, il est précisé que le présent partenariat ne constitue pas un engagement, ferme et définitif, de la part de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE d'accueillir un EHPAD dans l'îlot « des aînés » et de l'acter ainsi dans le dossier de création ZAC ; tout comme il ne constitue pas un engagement, ferme et définitif, de la part de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE de vendre à la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé, ou à un tiers désigné par elle, tout ou partie des parcelles composant l'îlot « des aînés ».

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS, ENGAGEMENTS DE LA MUTUALITE FRANÇAISE SUD RHONE-ALPES DU GROUPE AESIO SANTE

Pour répondre à l'objectif énoncé à l'article 1 de la présente convention, la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé remet à la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE un document présentant les principaux aspects de son projet de construction d'un EHPAD, sur la ZAC ITDT, à savoir :

- Un programme prévisionnel des constructions à édifier (bâtiments principaux et espaces annexes) précisant les dimensions du projet et son organisation fonctionnelle (surface bâtie, nombre d'étages, capacité d'accueil) ;
- Le cahier des charges du label Cité des Aînés du groupe AESIO Santé

- Un schéma d'implantation fonctionnelle faisant ressortir la localisation des constructions à édifier et de leurs abords, en cohérence avec les orientations urbaines définies par la Ville ;

Le travail réalisé par la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé à ses besoins tout en gardant comme objectif, *in fine*, de permettre à la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE de définir les contours d'un futur îlot « des aînés » dans le dossier de création ZAC ce qui implique, aussi, qu'il soit compatible, tant, avec les contraintes, géographiques, urbaines et environnementales du site ITDT qu'avec les priorités stratégiques définies par la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE pour la ZAC.

C'est pourquoi, la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé s'efforce de travailler en tenant compte des principes et objectifs énoncés, d'une part, dans la synthèse du plan guide de la ZAC et, d'autre part, dans le bilan de la concertation, ci-annexés élaborés, par la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE et sa maîtrise d'œuvre urbaine.

La recomposition de cette offre sur TOURNON-SUR-RHÔNE sera conditionnée par la validation des autorités – Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et Conseil départemental de l'Ardèche – de l'opportunité du projet et du plan pluriannuel d'investissement.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS, ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

Pour la réalisation du document de présentation visé à l'article 2 de la présente convention, la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé bénéficiera de l'assistance de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE et de sa maîtrise d'œuvre urbaine (groupement Gautier Conquet AUP, INGEROP, A et cetera, LEA) qui lui fourniront toutes les données utiles (urbanistiques, environnementales, etc.) sur simple demande.

La ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'engage à collaborer de bonne foi, en fournissant directement, ou par l'intermédiaire de sa maîtrise d'œuvre urbaine, des informations aussi précises que possible en l'état actuel des connaissances. Il est précisé ici que ces données concernent les orientations urbaines, le contexte règlementaire, ainsi que les données techniques issues du travail de conception des espaces publics (topographie de l'existant, plans des espaces publics projetés en fonction de l'avancement et de la validation des études).

Toutefois, il est expressément convenu que la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE ne pourra être tenue responsable des éventuels écarts entre les données fournies durant la phase prévisionnelle, par elle-même ou par ses maîtres d'œuvre, et celles constatées en phase opérationnelle, que ce soit par la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé ou par tout tiers désigné par cette dernière. Ces écarts, inhérents à la nature évolutive des projets d'aménagement, ne sauraient engager la responsabilité de la ville.

ARTICLE 4 – COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Les Parties conviennent, en outre, de la mise en place d'un comité technique (COTECH) dont l'objectif sera d'accompagner la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé dans l'élaboration du document visé à l'article 2 et, le cas échéant, d'amender ledit document en vue

d'assurer sa compatibilité, d'une part, avec les contraintes, géographiques, urbaines et environnementales du site ITDT et, d'autre part, avec les priorités stratégiques définies par la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE pour la ZAC.

Chaque partie désigne un chef de projet pour la représenter au sein du COTECH, lequel aura la faculté de convier les experts de son choix à la réunion, notamment, la maîtrise d'œuvre urbaine avec laquelle la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE (Gautier Conquet AUP, INGEROP, A et cetera, LEA) et la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé (Atelier Jacques Varennes) sont en relation d'affaires.

Dans le cadre du COTECH, la ville pourra discrétionnairement choisir, si elle l'estime utile, de consulter son maître d'œuvre urbain pour produire :

- Des propositions d'intégration spatiales du projet de la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé;
- Les plans en l'état d'avancement des futurs espaces publics ;
- Des analyses des propositions réalisées par la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé;

ARTICLE 5 – CALENDRIER DE TRAVAIL

La la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé met en place les moyens humains et techniques nécessaires pour livrer à la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, une première version, du document visé à l'article 2 de la présente convention, au plus tard, le 31 mars 2025.

Le COTECH visé à l'article à l'article 4 de la présente convention, se réunit ensuite tous les mois, sans préjudice de réunions supplémentaires qui lui paraîtrait nécessaire, pour étudier le document.

Le travail réalisé en COTECH devra permettre à la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé de livrer à la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, une version finale et définitive, du document visé à l'article 2 de la présente convention, au plus tard, le 30 mai 2025.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION - PROLONGATION

Dans l'hypothèse où le projet d'intérêt commun des parties n'aurait pas abouti le 02 juin 2025, la présente convention sera caduque de plein droit, sans qu'il ne soit possible pour l'une ou l'autre des parties de rechercher la responsabilité de son partenaire ou une indemnisation de quelque nature qu'elle soit.

En toute hypothèse, les Parties conservent la faculté de prolonger les effets de la présente convention par la voie d'un avenant si elles estiment y avoir intérêt.

ARTICLE 7 – DEPENSES ET FRAIS INHERENTS A L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les parties supportent seules les dépenses et frais qu'elles ont déjà engagés ou qu'elles auront à engager pour l'exécution des présentes.

En particulier, la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE ne verse aucun prix, ne consent aucun abandon de recettes à l'égard de la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé, dans l'immédiat, comme dans les étapes à venir du projet d'aménagement de la ZAC ITDT.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

La ville de TOURNON-SUR-RHÔNE aura libre usage des informations communiquées par la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé, aux bonnes fins d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du dossier de création de la ZAC ITDT.

Toutefois, la Mutualité française Sud Rhône-Alpes du Groupe AESIO Santé aura la faculté de lister toutes les informations pour lesquelles elle estime qu'un accord de confidentialité est nécessaire. Faute d'une telle demande, toutes les informations seront considérées comme pouvant être rediffusées dans le cadre de l'opération d'aménagement à venir, sous réserve des mentions couvertes, le cas échéant, par le secret des affaires.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'une des parties à la présente convention peut également décider de mettre fin à celle-ci à tout moment en respectant un préavis d'un (1) mois. La résiliation par l'une des parties doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifiée par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement.

Dans tous les cas, le délai commence à courir à compter du jour de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la signification de l'acte par huissier ou de la remise en main propre.

En cas de résiliation quelqu'un soit le motif, le principe énoncé à l'article 7 de la présente convention s'applique, chaque partie conservera les dépenses et frais qu'elle aura engagés pour l'exécution des présentes.

ARTICLE 10 - DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font élections de domicile à leurs adresses respectives indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

ARTICLE 12 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout différend découlant de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis au Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et après sa transmission, sans délai, au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux.

(Chacune des pages sera paraphée)

Fait à TOURNON-SUR-RHÔNE, le YY/ZZ 2025

Pour la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE

Le Maire

Monsieur Frédéric SAUSSET

Fait à [X], le YY/ZZ 2025

Pour la Mutualité française Sud Rhône-Alpes
du Groupe AESIO Santé

Le Président

Monsieur Jean-Luc PINEDE

ANNEXES :

1-Délibération autorisant le Maire à signer les présentes ;

2- Extrait du projet de Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales du projet ITDT, présentant l'esprit du projet urbain ;

3 – Bilan de concertation (Annexes 1 & 2) ;

PROJET